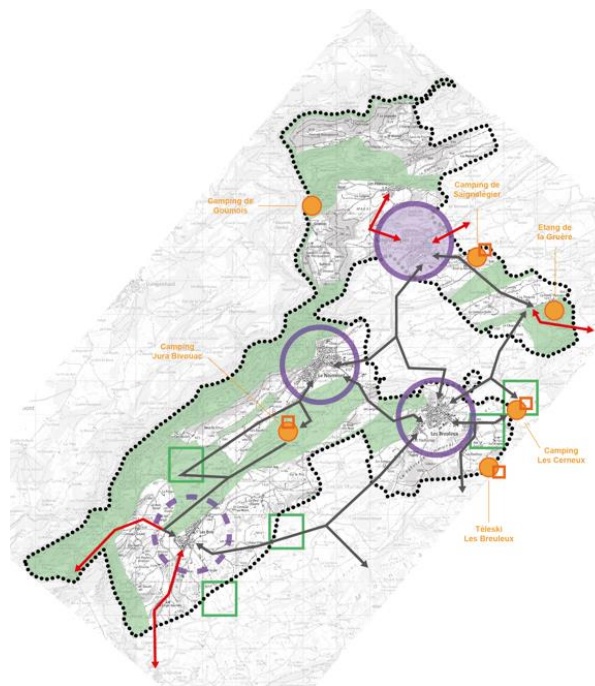


Rapport explicatif et de conformité (REC)

Communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois

Plan directeur régional



18N025 – Version 05 (version finale) du 3 octobre 2022



TABLE DES MATIERES

1.	RÉSUMÉ	6
2.	CADRE GÉNÉRAL DE LA PLANIFICATION	7
2.1	But du rapport	7
2.2	Objet de la planification	7
2.3	Objectifs recherchés	8
2.4	Organisation du projet	10
2.5	Déroulement de la procédure	13
3.	CONTEXTE GÉNÉRAL	14
3.1	Urbanisation	14
3.2	Tourisme et loisirs	15
3.3	Mobilité	15
3.4	Nature et paysage	16
3.5	Environnement	16
3.6	Approvisionnement et gestion des déchets	16
4.	CHOIX OPÉRÉS ET JUSTIFICATIONS	17
4.1	Urbanisation (U)	17
4.2	Tourisme et loisirs (TL)	19
4.3	Mobilité (M)	20
4.4	Nature et paysage (NP)	21
4.5	Approvisionnement et gestion des déchets (AGD)	22
5.	CONCORDANCE AVEC LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL	23
6.	INFORMATION ET PARTICIPATION	26
7.	PROCÉDURE	27
7.1	Examen préalable du 1 ^{er} mars 2022	27
2.	Rapport explicatif et de conformité	27
2.1	Préambule	27
2.2	Cadre général de la planification	27
2.3	Contexte général	27
2.4	Enjeux par fiche	28
2.4.1	Urbanisation	28
2.4.2	Tourisme et loisirs	29
2.4.3	Mobilité	29
2.4.4	Nature et paysage	30
2.4.5	Approvisionnement et gestion des déchets	30
2.5	Concordance avec le plan directeur cantonal	30
2.6	Information et participation	30

2.7	Procédure	30
2.8	Conclusion	30
2.9	Annexes	30
3.	Rapport et plan	31
3.1	Introduction	31
3.2	Schéma directeur	31
3.3	Fiches thématiques	31
3.3.1	Urbanisation	32
3.3.2	Tourisme et loisirs	33
3.3.3	Mobilité	34
3.3.4	Nature et paysage	35
3.3.5	Approvisionnement et gestion des déchets	36
7.2	Adoption	37
8.	CONCLUSION	38
	ANNEXES	40

Auteurs :

Arnaud Macquat
Steven Quiquerez
Anthony Morin
Aurore Schär

Coordination générale
Chef de projet (jusqu'à avril 2021)
Chef de projet (depuis avril 2021)
Urbanisme

Géographe UNINE – Urbaniste FSU
Géographe UNIL- Urbaniste FSU
Géographe UFC
Géographe UNIGE

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Communes du PDR	8
Figure 2: Déroulement de la procédure.....	10

TABLEAU DES ABRÉVIATIONS

Abréviation	Signification
AMFM	Association des maires des Franches-Montagnes
CJ	Chemins de fer du Jura
DEN	Département de l'environnement
EIE	Etude d'impact sur l'environnement
EPT	Equivalent plein-temps
IBUS	Indice brut d'utilisation du sol
IFP	Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (RS 700)
LCAT	Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.1)
OAT	Ordonnance sur l'aménagement du territoire (RS 700.1)
OCAT	Ordonnance sur les constructions et l'aménagement du territoire (RSJU 701.11)
PAL	Plan d'aménagement local
PDCn	Plan directeur cantonal
PDR	Plan directeur régional
REC	Rapport explicatif et de conformité
SCFM	Syndicat des communes des Franches-Montagnes
SDT	Service du développement territorial
ZAIC	Zone d'activités d'intérêt cantonal
ZAIR	Zone d'activités d'intérêt régional

1. RÉSUMÉ

Afin de répondre aux nouvelles exigences fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire, en 2018, les communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois ont lancé des démarches pour élaborer un plan directeur régional.

Le plan directeur régional est un instrument de planification territorial qui traite de multiples domaines : urbanisation, tourisme et loisirs, mobilité, nature et paysage, approvisionnement et gestion des déchets.

Sur la base d'un diagnostic territorial, les points forts et les points faibles du district ont été identifiés ainsi que les menaces et les opportunités. Des principes d'aménagement (Où ? Quoi ?) et des mandats de planification (Qui ? Quand ?) ont été définis afin de déterminer le développement souhaité pour le territoire des quatre communes concernées.

De manière générale, les autorités politiques des quatre communes souhaitent que le territoire connaisse une croissance raisonnable pour conserver des localités à taille humaine, que le rôle du cœur de pôle soit renforcé au bénéfice de l'ensemble du district et la dépendance à la voiture soit réduite.

Les exécutifs communaux ainsi que la population ont pu contribuer à l'élaboration de ce projet lors de la tenue d'une séance d'information et de participation, respectivement d'une consultation publique.

2. CADRE GÉNÉRAL DE LA PLANIFICATION

2.1 BUT DU RAPPORT

Les planifications territoriales constituent le résultat d'un long processus. Afin que ce processus soit compréhensible pour tous (autorités d'approbation et population) et que les plans puissent être vérifiés du point de vue de leur légalité et de leur opportunité par les autorités compétentes, un rapport explicatif et de conformité (REC) doit être élaboré au sens de l'article 47 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT). Ce rapport doit expliquer comment les autorités ont pris en compte les éléments essentiels et critiques du projet de planification. Comme il n'existe pas de solution unique en aménagement du territoire, les autorités de décision doivent également y exposer leurs objectifs, leurs appréciations et leurs pesées d'intérêts et démontrer que la solution retenue est adéquate et en conformité avec les bases légales en vigueur et les planifications de rang supérieur.

En conclusion, le REC doit permettre de vérifier en particulier les éléments suivants du projet de planification :

Nécessité	Est-ce que le projet est justifié ?
Opportunité	Est-ce que le projet répond à un besoin avéré ?
	Est-ce que les circonstances sont favorables au développement du projet ?
	Est-ce que le projet arrive au bon moment ?
Conformité	Est-ce que le projet est planifié au bon endroit (localisation) ?
	Est-ce que le projet est correctement dimensionné ?
	Est-ce que le projet respecte les bases légales et les principes d'aménagement du plan directeur cantonal ?

2.2 OBJET DE LA PLANIFICATION

La révision de la LAT entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014 définit un nouveau cadre au développement territorial. Cette révision renforce le rôle des plans directeurs cantonaux et des planifications régionales.

Afin de répondre aux objectifs de la LAT et du plan directeur cantonal (PDCn), les régions ont pour mission d'élaborer un plan directeur régional au sens de l'art. 75a LCAT.

Identifié par le plan directeur cantonal (PDCn) et la Conception directrice du développement territorial (CDDT), le pôle régional de Saignelégier joue un rôle essentiel dans le développement territorial du canton. A l'instar des deux autres pôles régionaux (Delémont et Porrentruy), le pôle régional de Saignelégier concentre actuellement la majorité des emplois, habitants, services et équipements du canton du Jura. Chaque pôle régional est constitué d'un cœur de pôle regroupant les fonctions centrales et de plusieurs communes satellites connaissant une dynamique résidentielle importante en raison de leur proximité avec le cœur de pôle. Dans les Franches-Montagnes, la commune de Saignelégier est le cœur de pôle ; Le Noirmont et Les Breuleux sont les communes satellites. Ces trois communes forment ensemble le pôle régional de Saignelégier. Intéressée par la démarche d'une planification régionale, la commune des Bois a souhaité se joindre aux communes de Saignelégier, Le Noirmont et Les Breuleux dans l'établissement du PDR.

La commune des Bois ne fait pas partie des communes satellites, mais appartient à la typologie « pôle industriel relais », en raison de l'essor industriel et démographique qu'elle a connu ces dernières années. Ces quatre communes ont donc travaillé ensemble à l'élaboration du plan directeur régional. Les autres communes du district des Franches-Montagnes ont régulièrement été informées des réflexions en cours et ont eu l'occasion de s'exprimer lors d'une consultation qui a eu lieu durant le mois de juin. Aucune remarque n'a été émise par les autres communes du district.

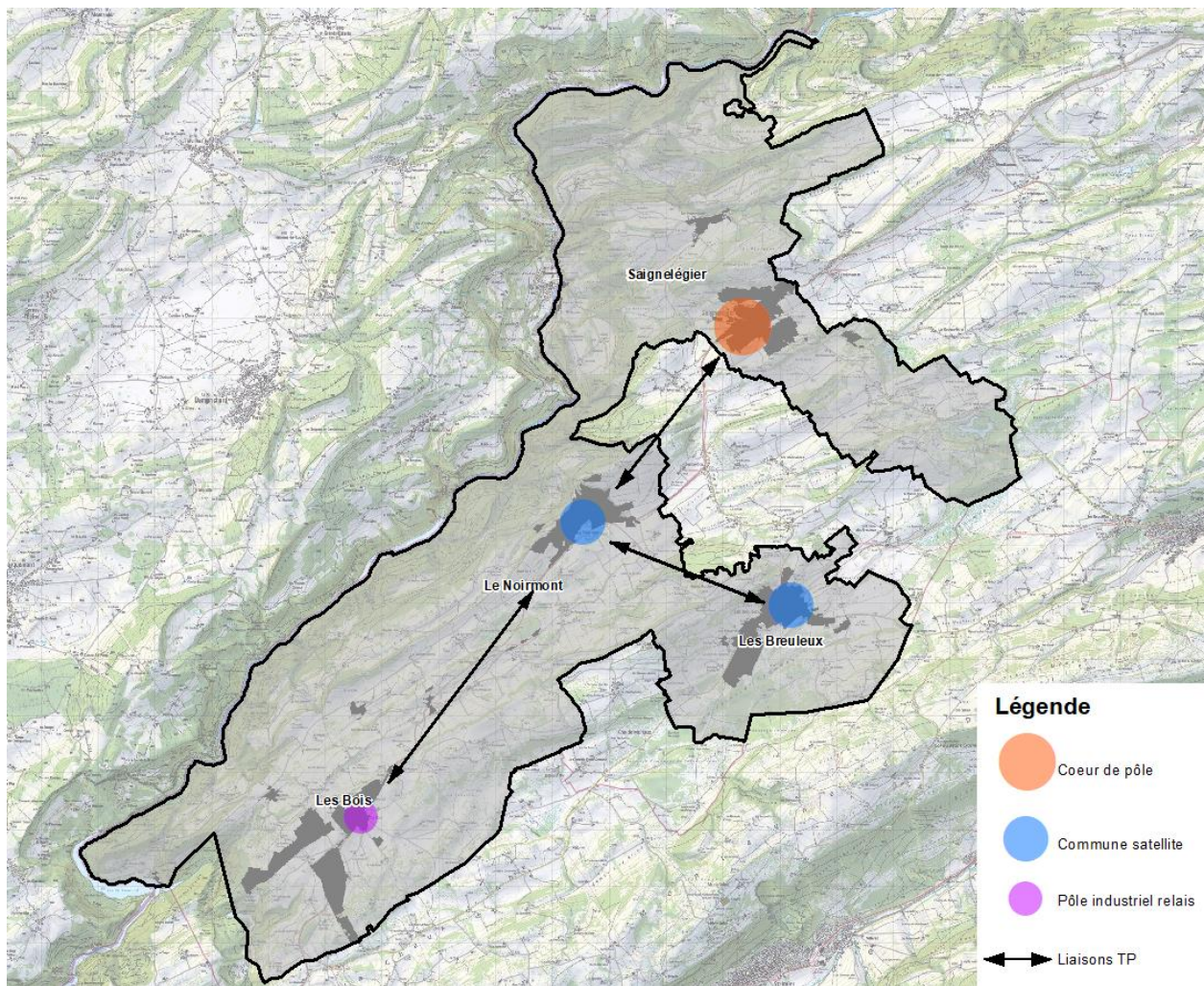


Figure 1: Communes du PDR

Dans ce contexte, le Syndicat des Communes des Franches-Montagnes a mandaté le bureau RWB pour élaborer le plan directeur régional. Les réflexions ont débuté en novembre 2018 avec la phase de diagnostic territorial et le projet de plan directeur régional abouti a été envoyé en examen préalable à la SAM en novembre 2021. Il s'agit donc d'un long cheminement réflexif mené par les quatre communes concernées et qui a permis d'édifier une stratégie cohérente et pertinente à l'échelle de la région.

2.3 OBJECTIFS RECHERCHÉS

Le plan directeur régional (PDR) se situe entre le plan directeur cantonal et le plan d'aménagement local. L'objectif du plan directeur régional est d'établir une réflexion sur une région, au-delà des frontières communales et coordonner ainsi le développement territorial. Il propose un aperçu global des défis à relever et des tâches à accomplir dans une région et prend en compte toutes les thématiques ayant des impacts sur le territoire (urbanisation, transports, nature et paysage, environnement, tourisme, gestion et approvisionnement des déchets) ainsi que toute autre planification régionale jugée pertinente. Le PDR est liant pour les autorités et n'est pas opposable aux tiers.

Le PDR identifie les principes et objectifs d'aménagements fondamentaux par thématique/objet spécifique (projet de territoire). Il se compose d'un schéma qui spatialise sur le territoire les lignes directrices définies et de fiches thématiques qui déterminent les mesures concrètes ainsi que les mandats de planification.

Le contenu grisé des fiches (principe d'aménagement et mandat de planification) ainsi que le schéma directeur constituent le contenu liant du plan directeur régional.

Si le PDR offre un outil commun aux quatre communes, et pour certains aspects à l'ensemble des communes du district, il revient à chacune d'entre elles de le concrétiser par le biais de leurs outils d'aménagement du territoire (notamment, les plans d'aménagement local).

Les objectifs principaux du PDR sont les suivants :

→ Répartir la croissance démographique et économique

L'un des principaux objectifs du PDR est de répartir la croissance démographique et économique dans les communes comprises dans le pôle régional de Saignelégier. Pour chaque pôle régional (cœur de pôle et communes satellites) et chaque pôle industriel relais, le canton a fixé des objectifs quantitatifs en termes d'accueil de la croissance cantonale en habitants et en emplois équivalents plein-temps (EPT) à l'horizon 2030 et 2040. C'est à partir de ces perspectives que découlera le dimensionnement de la zone à bâtir de chaque commune qui sera réalisé dans le cadre du plan d'aménagement local. Les communes identifiées comme villages ne font pas partie de la répartition de la croissance programmée. La répartition de la croissance en habitants et en EPT entre les communes du pôle régional de Saignelégier a été fixée dans le PDR.

→ Donner un cadre au développement de l'urbanisation

Les communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois ont connu un développement de l'urbanisation important, notamment au niveau de l'habitat individuel. Les prévisions démographiques pour les 15 et 30 prochaines années prévoient encore une croissance pour ces quatre communes. L'un des enjeux est donc de prévoir des conditions favorables à l'accueil d'habitants supplémentaires, en préservant le caractère villageois, la qualité de vie de ces communes et en limitant l'emprise sur les terres agricoles.

→ Conserver un dynamisme économique dans la région

Les quatre communes possèdent des zones d'activités communales qui tendent vers la saturation. Il a également été constaté que les entreprises artisanales de taille modeste peinaient à trouver des surfaces disponibles pour leurs activités. Un objectif important du PDR est donc de prévoir suffisamment d'espaces dédiés aux activités économiques, tant pour les entreprises de taille importante que pour les artisans locaux.

→ Améliorer la coordination entre les acteurs touristiques

Le district des Franches-Montagnes est particulièrement reconnu pour ses nombreuses attractions touristiques axées sur les activités de plein air. Toutefois, il n'existe pas encore de réelle cohérence de l'offre touristique. Le PDR a donc pour objectif de valoriser l'offre touristique existante en favorisant la cohésion entre les différents acteurs locaux.

→ Penser la mobilité de demain

La croissance prévue de la population et des emplois ainsi que la nécessité de repenser les déplacements de manière globale constituent un défi de taille pour la région. Le PDR a pour objectif de définir un cadre propice à l'usage des transports publics et de la mobilité douce, tout en prenant en compte les particularités régionales.

→ Valoriser les atouts paysagers et maintenir les qualités écologiques

Les qualités paysagères et la richesse de la faune et de la flore des Franches-Montagnes sont intrinsèquement liées à l'identité de la région. Celles-ci sont pourtant mises en péril par les défis climatiques de ces prochaines décennies. Le PDR vise à protéger autant que possible ces éléments en traçant les pourtours d'une gestion orientée vers la sauvegarde et l'adaptation des paysages francs-montagnards.

→ Prévoir les équipements nécessaires à l'accueil de la croissance démographique et économique

Le PDR permet d'identifier les tâches à mener afin de bénéficier d'un cadre adapté à l'accueil d'habitants et emplois supplémentaires au niveau de l'approvisionnement en eau et en énergie.

2.4 ORGANISATION DU PROJET

L'établissement du PDR s'est étendu sur plusieurs années et a comporté de nombreuses étapes :

- La première phase de travaux préparatoires a consisté essentiellement en la constitution d'un groupe de suivi qui soit représentatif des communes incluses dans le périmètre du PDR.
- La deuxième étape a concentré la plus grande partie des efforts à fournir et s'est étendue sur une longue période. Il s'agit de l'élaboration du plan. Celle-ci a impliqué un travail de fond particulièrement exigeant et a comporté de nombreuses sous-étapes, telles que le diagnostic territorial et la définition des lignes directrices et objectifs.
- Une fois le projet de PDR suffisamment étoffé, les exécutifs communaux concernés et de tout le district ont été informés et la population a été invitée à faire part de ses propositions et suggestions par un questionnaire mis à disposition sur le site internet des communes.
- Le projet de PDR est ensuite transmis au SDT pour consultation des instances de l'Etat concernées. Le DEN établit un rapport d'examen préalable et le transmet aux communes et au mandataire.
- En fonction des remarques faites dans le cadre de l'examen préalable, une adaptation des documents est effectuée.
- Le SCFM adopte alors formellement le PDR qui sera signé par les personnes compétentes puis envoyé au canton pour approbation par le DEN.
- La décision d'approbation par le DEN est notifiée à l'organe régional compétent et aux instances de l'Etat concernées.

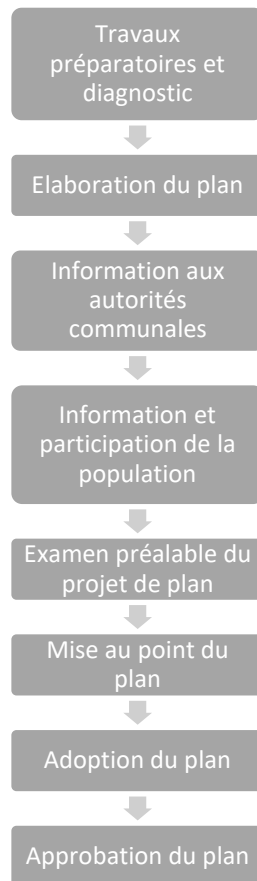


Figure 2: Déroulement de la procédure

Acteurs	Composition	Responsabilité dans le projet
Maitre d'ouvrage (MO)	<p>Le Syndicat des Communes des Franches-Montagnes (SCFM) est le maître d'ouvrage.</p> <p>À la suite d'une concertation des communes des Franches-Montagnes dans le cadre des rencontres de l'Association des Maires des Franches-Montagnes (AMFM) en fin d'année 2017 et après un sondage auprès de toutes les communes, certaines ont fait part de leur intérêt envers cette planification régionale, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les Genevez – courrier du 10 juillet 2017 • Les Bois – courrier du 17 octobre 2017 • Muriaux – courrier du 18 octobre 2017 • Montfaucon – courrier du 15 novembre 2017 <p>Au vu de ces intérêts divers il a été décidé de mener les études du PDR avec les quatre plus grandes communes, à savoir Saignelégier, Les Breuleux, Le Noirmont et Les Bois. Cependant, les autres communes ont été informées de l'évolution du processus avec la possibilité d'intervenir dans la démarche en fonction des domaines concernés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi administratif du projet et organe de coordination intercommunale • Mandant du bureau d'études • Adopte le plan directeur régional
Comité de pilotage (COFIL)	<p>Les communes du Noirmont, des Breuleux, des Bois et de Saignelégier</p> <p>Membres des exécutifs des trois communes :</p> <p>Saignelégier (9 membres)</p> <p>Le Noirmont (7 membres)</p> <p>Les Breuleux (7 membres)</p> <p>Les Bois (7 membres)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Représentant légitime du Maître d'ouvrage • Budget, désignation des membres du GT, validations des propositions du GT, suivi de la procédure

Groupe de travail (GT)	Délégation des exécutifs communaux (8 membres) : 1. Maire 2. Conseiller communal en charge de l'aménagement du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi opérationnel du projet : cadrage des études, calendrier • Préparation des séances • Rédaction des procès-verbaux des séances • Participation active à l'établissement des documents et validations intermédiaires • Rôle de relais avec les exécutifs communaux respectifs • Coordinateur avec les services cantonaux • Discussion et validation du diagnostic • Formulation des objectifs de développement • Participation à l'établissement du projet de territoire, des fiches thématiques et de la carte de synthèse
Mandataires	RWB Jura SA est le mandataire pour l'élaboration du plan directeur régional	Les mandataires accompagnent et conseillent le groupe de travail. Ils élaborent également les documents qui composent le plan directeur régional
Population et acteurs locaux		Conformément à l'article 75g LCAT, la population et les acteurs locaux sont associés à la démarche dans le cadre de la phase d'information et de participation.

2.5 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Étapes	Commentaires	Calendrier
Elaboration du dossier	-	Juin 2018 à mai 2021
Information et participation aux quatre conseils communaux	Présentation aux quatre exécutifs des communes concernées par le PDR le 10 mai 2021	Mai 2021
Information et participation aux autres conseils communaux	Les documents ont été transmis par courriel aux autres communes du district pour recueillir leur prise de position sur le dossier.	Juin 2021
Information et participation de la population	Un communiqué de presse a été publié le 15 septembre 2021 (voir annexe) afin d'ouvrir la phase de consultation publique. Un questionnaire (voir annexe) a été mis à disposition, de la population, jusqu'au 1 ^{er} octobre 2021 afin de recueillir ses remarques et commentaires.	Septembre 2021
Examen préalable	Le dossier pour examen préalable a été transmis en novembre au Service du développement territorial (SDT), respectivement à la Section de l'aménagement du territoire (SAM). Le Département de l'environnement a transmis son rapport d'examen préalable le 1 ^{er} mars 2022.	Novembre 2021 – Mars 2022
Mise au point du dossier et clôture de l'examen préalable	La clôture de l'examen préalable a été validée par la SAM le 29 août 2022	Mars 2022 – Août 2022
Adoption	L'Assemblée du SCFM a adopté le plan directeur régional lors de la séance du 29 septembre 2022.	Septembre 2022
Approbation	<i>Le Département de l'environnement a approuvé le plan directeur régional le date.</i>	<i>Estimation Octobre 2022</i>

3. CONTEXTE GÉNÉRAL

Selon l'article 75f de la LCAT, les plans directeurs régionaux traitent des cinq domaines du plan directeur cantonal, soit :

- a) Urbanisation et mise en valeur du milieu bâti ;
- b) Transports et communications ;
- c) Nature et paysage ;
- d) Environnement ;
- e) Approvisionnement et gestion des déchets.

L'élaboration du PDR a donc débuté par une phase de diagnostic territorial analysant les cinq thématiques principales ci-dessus. Ce diagnostic vise à donner le contexte général ainsi qu'à fournir une image synthétique du territoire régional et de l'évolution qu'il a connu au cours des 15 dernières années. Il s'agit d'une analyse objective d'indicateurs statistiques et de données permettant d'identifier les forces et les faiblesses du territoire régional ainsi que les menaces et opportunités. Ce portrait du territoire a ensuite été synthétisé sous forme de matrice SWOT¹ pour chacun des différents thèmes (voir annexe 1).

3.1 URBANISATION

En tant que pôle régional, les communes de Saignelégier (cœur de pôle), Le Noirmont et Les Breuleux (communes satellites) connaissent une forte attractivité démographique depuis près d'une décennie (+ 410 habitants entre 2009 et 2019)². La commune des Bois a également bénéficié d'une croissance démographique certaine depuis plusieurs années (+ 101 habitants entre 2009 et 2019), notamment en raison de sa proximité avec la ville de La Chaux-de-Fonds.

Ces quatre communes concentrent à elles seules la plus grande part de l'augmentation de la population du district des Franches-Montagnes. Durant la dernière décennie, la population du district a augmenté de 435 habitants. La croissance démographique de ces quatre communes (+ 511 habitants entre 2009 et 2019) contrebalance considérablement la régression démographique que connaissent, de manière générale, les villages (- 77 habitants sur la même période). Cette forte attractivité a eu pour conséquence une consommation importante des réserves en zone à bâtir destinée à l'habitat dans ces quatre communes.

Paradoxalement, malgré cette forte demande en logements, à l'instar de nombreuses communes jurassiennes, les localités comportent de nombreuses bâtisses vieillissantes dont le potentiel d'accueil n'est pas exploité. En effet, non rénovés, ces bâtiments ne correspondent plus à la demande du marché immobilier.

Dans ces communes, depuis plusieurs décennies, l'habitat le plus répandu est la maison individuelle. Or, la structure des ménages est en mutation : les ménages d'une à deux personnes sont de plus en plus fréquents et ce pour diverses raisons : taux de divorces plus élevé, vieillissement de la population, report de l'âge moyen pour fonder une famille, etc. De ce fait, il a été relevé dans le diagnostic territorial que les communes du PDR, en plus de manquer de réserves en zones à bâtir, ne proposaient pas une grande diversité de logements.

Le district des Franches-Montagnes connaît depuis plusieurs années un dynamisme économique. Entre 2011 et 2018, les emplois équivalents plein-temps (EPT)³ ont augmenté de 13 % dans la région, alors que durant la même période cette hausse s'élevait à 9 % pour l'ensemble du canton. Cette croissance s'est orientée dans une large mesure (85 %) dans les quatre communes du PDR.

Le diagnostic territorial a permis de relever une pénurie de parcelles en zone d'activités et en zone mixte au sein des quatre communes du PDR. Les entreprises régionales et les artisans peinent donc à trouver des terrains permettant une extension des activités existantes ou l'implantation de nouvelles activités.

En outre, les prévisions cantonales concernant le développement économique de la région prévoient une croissance des EPT relativement importante. La répartition des nouveaux EPT à l'horizon 2030 et 2040

¹ SWOT : Strengths (forces), Weaknesses (faiblesses), Opportunities (opportunités), Threats (menaces)

² Source : OFS - STATPOP

³ Source : OFS - STATENT

définit une croissance dans chacune des quatre communes du PDR. Ainsi, c'est dans l'ensemble des communes qu'il est nécessaire de planifier de nouveaux secteurs voués aux activités économiques.

Bien que ces communes connaissent un dynamisme démographique et économique, elles ont conservé un caractère rural et villageois, au contraire des deux autres pôles régionaux avec la présence des villes de Delémont et de Porrentruy. Ce caractère rural et villageois constitue indéniablement un atout pour attirer de nouveaux habitants en offrant un cadre de vie rural tout en proposant un nombre important d'emplois, de commerces et de services.

3.2 TOURISME ET LOISIRS

Les Franches-Montagnes sont probablement l'une des cartes de visite les plus importantes du tourisme jurassien. Largement reconnue pour ses pâturages boisés et son patrimoine bâti (fermes traditionnelles et murs en pierre sèche), la région offre également de nombreuses possibilités d'activités de plein air (équitation, VTT, randonnée, sports hivernaux, etc.).

Toutefois, il n'existe pas encore de réelle cohérence de l'offre touristique et les acteurs ne sont pas mis en réseaux. La commune de Saignelégier bénéficie d'une bonne visibilité en dehors de la région grâce notamment à des manifestations comme le Marché-Concours. Il semble pertinent d'utiliser cette notoriété déjà établie afin de faire rayonner les autres communes du PDR en redirigeant les visiteurs et touristes vers les activités proposées dans ces communes. La sortie récente (juillet 2020) de l'application « Franches-Montagnes » par le Syndicat d'initiative des Franches-Montagnes participera à tendre vers cette offre coordonnée.

Les quatre communes du PDR bénéficient d'une richesse et diversité en matière d'installations de loisirs et de tourisme : Etang de la Gruère, Centre de Loisirs et Halle du Marché-Concours, Chant du Gros, Golf des Bois, Télésiège des Breuleux, réseau de ski de fond, campings. Toutefois, malgré la richesse de l'offre dans la région, fort est de constater que celle-ci est fortement dépendante de la météo, puisqu'étant essentiellement pratiquée en extérieur.

3.3 MOBILITÉ

Le district des Franches-Montagnes est traversée par la route cantonale H18 ainsi que par la ligne ferroviaire des Chemins de fer du Jura (CJ). Peu de lignes de bus sont présentes dans le district. Au niveau du PDR, seule la commune de Saignelégier est desservie par le réseau de bus. Autour des gares desservies par la ligne ferroviaire des CJ et des arrêts de bus de la ligne « Glovelier - Saignelégier », la qualité de la desserte en transports publics du territoire du PDR est jugée satisfaisante au sens du plan directeur cantonal.

Les Franches-Montagnes bénéficient d'un bon nombre d'itinéraires de mobilité douce (en particulier, les itinéraires nationaux et régionaux de Suisse Mobile) :

- Itinéraire n°7 La Suisse à vélo
- Itinéraire n°3 La Suisse à VTT
- Itinéraires 2 et 95 La Suisse à pied

Toutefois, ceux-ci ne sont pas toujours bien connectés entre eux, notamment à l'intérieur des villages. Dans ce contexte, il n'est pas toujours évident de s'orienter. Le développement de la mobilité cyclable est important, autant dans l'optique d'étoffer l'offre de sport et loisirs que dans celle d'encourager la pratique de la mobilité douce.

Le diagnostic territorial a permis de relever des lacunes dans les transitions entre les divers modes de déplacements. Les gares des quatre communes manquent d'infrastructures encourageant l'intermodalité tels que les P+R⁴ et les B+R⁵. Or, ce type d'installations est fortement nécessaire dans une région comme les Franches-Montagnes où les déplacements à 100 % en transports en commun sont peu envisageable en raison du niveau de desserte générale et où l'usage seul de la mobilité douce est rendu difficile par les grandes distances à parcourir entre les localités ainsi que la topographie du territoire.

⁴ Park and Ride (combinaison voiture/moto et bus/train)

⁵ Bike and Ride (combinaison vélo et bus/train)

Il convient également de relever que le trafic motorisé, principalement sur la route H18 est croissant. Certains carrefours sont engorgés aux heures de pointe. Ce trafic est en partie dû aux trajets quotidiens des pendulaires motorisés.

3.4 NATURE ET PAYSAGE

Les Franches-Montagnes bénéficient d'une nature et de paysages remarquables : étang de la Gruère, vallée du Doubs, pâturages boisés, paysage sylvo-pastoral, murs de pierre sèche, habitat traditionnellement dispersé, etc. Ainsi, la région fait l'objet de nombreuses protections tant au niveau fédéral que cantonal. Il s'agit, en particulier, de l'inventaire fédéral des paysages, des sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP) ou encore du réseau des sites « Emeraudes ».

La protection de ces sites entre parfois en concurrence avec le développement de l'urbanisation ou les activités touristiques. Par ailleurs, ces secteurs subissent également les effets du changement climatique. Il convient dès lors d'adapter les pratiques en cours afin de protéger efficacement la nature et le paysage.

Les espaces naturels hors des localités sont déjà protégés de manière satisfaisante par le droit cantonal et fédéral. Toutefois, les éléments de nature situés au sein du milieu bâti sont souvent, à tort, négligés. Ils ont pourtant leur importance, tant pour le maintien de la biodiversité que pour la qualité urbanistique des ensemble bâtis. Dans le cadre du PDR, il a donc été décidé de mettre également l'accent sur la nature et le paysage dans le bâti

3.5 ENVIRONNEMENT

Les communes du PDR bénéficient de surfaces non construites peu concernées par la pollution des sols.

Au niveau des nuisances sonores, l'augmentation du trafic routier est problématique. Ce constat a renforcé encore un peu plus la nécessité de prévoir des infrastructures nécessaires pour l'intermodalité et la mobilité douce (cf. chapitre 3.3).

Etant donné le peu d'éléments concernés par une gestion régionale mais également le peu d'enjeux identifiés, la thématique « Environnement » ne fait pas l'objet d'une fiche particulière dans le cadre du PDR du pôle régional des Franches-Montagnes.

3.6 APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS

Aujourd'hui, les thématiques du changement climatique et des énergies renouvelables prennent de plus en plus d'ampleur dans la société civile (manifestation pour le climat par exemple) mais également au niveau des politiques publiques (stratégie énergétique ou élaboration de « plan climat » aux niveaux fédéral, cantonal et communal). L'aménagement du territoire doit donc répondre aux enjeux actuels et futurs en matière environnementale et climatique.

Actuellement, les communes membres du PDR enregistrent un taux important de pertes sur le réseau d'eau potable. Plusieurs tronçons du réseau (non identifiés dans le cadre du PDR) sont vétustes et nécessitent des travaux d'entretien et de remplacement de certaines conduites. De plus, le réseau d'eau potable ne prend actuellement pas en compte les constructions situées hors de la zone à bâtir qui sont pourtant nombreuses dans la région (habitat traditionnellement dispersé). En ce qui concerne l'approvisionnement en eau, la région connaît également une certaine dépendance à des acteurs extérieurs

4. CHOIX OPÉRÉS ET JUSTIFICATIONS

4.1 URBANISATION (U)

Répartition géographique de la croissance des habitants et des emplois

Conformément à la fiche U.01 du plan directeur cantonal, la croissance démographique et économique allouée pour le pôle régional de Saignelégier est à répartir entre les communes concernées dans le cadre du plan directeur régional. La répartition entre les trois communes du pôle régional (Saignelégier, Le Noirmont, Les Breuleux) est faite selon la taille de chaque commune au 1^{er} janvier 2015 pour la période 2015-2030 et selon la taille estimée au 1^{er} janvier 2030 pour la période 2030-2040. En tant que pôle industriel relais, la commune des Bois n'a pas fait l'objet d'un partage de la croissance avec les autres communes. La croissance attribuée aux Bois est celle définie dans la fiche U.01 du plan directeur cantonal.

Cette stratégie de répartition, proportionnelle à la taille actuelle des communes, vise à confirmer le poids du cœur de pôle, Saignelégier, tout en permettant un développement de l'urbanisation mesuré et progressif de l'ensemble des communes du PDR.

La commune de Saignelégier comprend plusieurs localités : Saignelégier, Les Pommerats et Goumois. Dans le cadre de la révision de son plan d'aménagement local (PAL), la commune déterminera la typologie, au sens du plan directeur cantonal, de chaque localité et pourra ventiler entre ses trois localités les habitants et emplois octroyés.

Par ailleurs, un fonds de réserves pour les communes situées hors du périmètre du PDR est prévu si une des communes du district connaissait un besoin avéré en zone à bâtir. Cette disposition spéciale est décidée dans un esprit de solidarité et d'équité entre toutes les communes des Franches-Montagnes.

Développement résidentiel

En matière de développement résidentiel ou à vocation mixte, plusieurs secteurs prioritaires sont définis : « Chemin du Chasseral » à Saignelégier, « Sous La Cure » et « Sous la Fontenatte » au Noirmont, « Sur Le Rang » et « Le Clos chez Xavier » aux Breuleux, « La Tachière I » et « Le Carré » aux Bois. Si le développement le justifie, des secteurs secondaires sont également prévus : « Sous La Saigne », « Sur La Saigne » et « Sur Les Craux » à Saignelégier, « Le Clos des Fornès » et « Les Esserts » au Noirmont, « La Tachière II » aux Bois.

Deux de ces secteurs (« Chemin du Chasseral » à Saignelégier et « Le Clos des Fornès » au Noirmont ») sont des secteurs stratégiques d'intérêt cantonal au sens de la fiche U.02 du plan directeur cantonal.

Les secteurs prioritaires identifiés dans le PDR présentent les meilleures conditions pour un développement à vocation résidentielle ou mixte des communes concernées (affectation actuelle, coordination entre urbanisation et transports publics, développement vers l'intérieur, etc.). La concrétisation (éventuelle mise en zone, changement d'affectation, etc.) de ces secteurs devrait être justifiée dans le cadre de la révision des PAL des communes concernées. Par ailleurs, des dispositions adéquates pour valoriser ces secteurs, par exemple en augmentant l'IBUS, seront mises en place lors de la révision du PAL des communes concernées.

Commune	Nom / Lieu-dit	Justification
Le Noirmont	Sous La Fontenatte	Le secteur est affecté à la zone d'habitation et situé dans un périmètre à développer par plan spécial. Ainsi, des prescriptions garantissant une utilisation mesurée du sol pourront être édictées. Il bénéficie d'une desserte satisfaisante en transports publics.
Le Noirmont	Sous La Cure	Le secteur est affecté à la zone centre et situé dans un périmètre à développer par plan spécial. Ainsi, des prescriptions garantissant une utilisation mesurée du sol pourront être édictées. Il présente un potentiel de densification du tissu bâti intéressant et bénéficie d'une desserte en transports publics satisfaisante (partie Sud-Ouest) et faible (partie Nord-Est).

Commune	Nom / Lieu-dit	Justification
Les Bois	La Tachière I	Ce secteur est situé hors de la zone à bâtir mais en contiguïté de la zone à bâtir et présente un potentiel de développement intéressant. Il permet de combler une « grande brèche » dans le tissu bâti de la commune. Ce secteur bénéficie d'une desserte satisfaisante en transports publics.
Les Bois	Le Carré	Ce secteur est affecté majoritairement à la zone de fermes. Il se situe à proximité immédiate de la gare des Bois et bénéficie donc d'une desserte satisfaisante en transports publics. Il permet de valoriser un secteur situé au cœur du tissu bâti et, dans ce cadre, répond aux buts du développement vers l'intérieur.
Les Breuleux	Le Clos chez Xavier	Ce secteur est affecté à la zone d'habitation et situé dans un périmètre à développer par plan spécial. Ainsi, des prescriptions garantissant une utilisation mesurée du sol pourront être édictées. Il permet par ailleurs de combler une « brèche » dans le tissu bâti de la commune.
Les Breuleux	Sur le Rang	Ce secteur est affecté à la zone d'habitation ainsi qu'à la zone de fermes et est situé, en partie, dans un périmètre de plan spécial. Il permet de combler une « brèche » dans le tissu bâti de la commune. Ce secteur bénéficie d'une desserte satisfaisante en transports publics.
Saignelégier	Chemin du Chasseral	Ce secteur est affecté en partie à la zone d'activités et en partie à la zone d'habitation. Il bénéficie d'une desserte satisfaisante en transports publics. Ce secteur est reconnu comme un secteur stratégique au niveau cantonal (cf. fiche U.02 du plan directeur cantonal).

Développement économique

Les zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC) sont vouées à accueillir des entreprises créatrices d'emplois. Elles visent à renforcer et diversifier le tissu économique. A l'échelle cantonale, en 2020, seul le district des Franches-Montagnes ne dispose pas d'une telle zone. Ainsi, en parallèle à l'élaboration du plan directeur régional, une procédure est menée (plan directeur localisé puis plan spécial) afin de planifier une zone AIC dans le district. Cette zone AIC potentielle est planifiée sur deux sites : Saignelégier et Le Noirmont. La zone AIC potentielle des Franches-Montagnes constituera la « locomotive » du développement économique de la région.

En complément à la zone AIC potentielle, trois secteurs sont identifiés afin de devenir des zones d'activités d'intérêt régional (AIR). Ces secteurs sont destinés à accueillir les entreprises qui ne peuvent pas prendre place en zone AIC et à favoriser les synergies avec celle-ci. Ces sites présentent de nombreux avantages en matière d'aménagement du territoire et pour l'économie.

Commune	Nom / Lieu-dit	Justification
Le Noirmont	Entrée-Est	Ce secteur est situé hors de la zone à bâtir mais en contiguïté de la zone d'activités existantes et à proximité de la future zone AIC potentielle des Franches-Montagnes. Des complémentarités et des synergies pourront être développées avec les entreprises existantes et futures. Ce secteur bénéficiera de la proximité immédiate du nouvel arrêt ferroviaire et, en raison de sa localisation, limite le transit au sein de la localité.
Les Bois	Entrée-Ouest	Ce secteur est situé hors de la zone à bâtir (hormis le secteur AAC qui se trouve au Nord du cimetière) mais en contiguïté de la zone à bâtir existante. Ce secteur bénéficie d'une desserte majoritairement faible en transports publics (la partie Est bénéficie d'une desserte satisfaisante). Sa localisation permet de limiter le transit au sein de la localité et présente l'avantage d'une accessibilité directe depuis la Chaux-de-Fonds. Par

Commune	Nom / Lieu-dit	Justification
		ailleurs, aucun autre site dans la commune ne présente les qualités pour accueillir une zone AIR. En effet, il y a une volonté de préserver le développement de l'urbanisation le Sud-Est du village (de l'autre côté de la ligne CJ) ; les terrains situés à l'entrée Est sont plus défavorables en matière de transports publics (desserte faible voire inexistante).
Les Breuleux	Sur Le Rang	Ce secteur est affecté à la zone d'activités. Le développement de ce secteur permet de valoriser une friche industrielle reconnue au niveau cantonal. Il bénéficie d'une desserte satisfaisante en transports publics et, en raison de sa localisation, limite le transit au sein de la localité.

En vue de garantir une utilisation judicieuse du sol, la planification des zones AIR fait l'objet d'un plan spécial, voire d'un plan directeur localisé si leur impact sur le territoire et l'environnement est important.

Diversification du parc de logements

Les secteurs prioritaires pour le développement à vocation résidentielle ou mixte proposeront une diversité de l'offre en matière de typologie d'habitat. Ils pourront accueillir, outre de l'habitat individuel, des immeubles locatifs, de l'habitat groupé, des immeubles en PPE, etc.

Étant donné le vieillissement de la population, et pour permettre le maintien des personnes âgées dans le tissu social, des logements protégés ou des logements adaptés sont prévus dans chaque commune du PDR. Il s'agit également de favoriser l'accueil dans ces logements de personnes nécessitant peu de soins au lieu de les accueillir en EMS. Cette volonté exprimée ici s'inscrit pleinement dans la politique cantonale en la matière.

Dans l'optique de mobiliser les volumes existants, et ainsi limiter les extensions de la zone à bâtir, la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens est encouragée. Pour ce faire, une réglementation relative à l'encouragement à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens est coordonnée au niveau régional. L'objectif est de conserver le caractère patrimonial des bâtiments typiques des Franches-Montagnes.

4.2 TOURISME ET LOISIRS (TL)

Renforcement des pôles touristiques existants

Le territoire du PDR est caractérisé par la présence de nombreux pôles touristiques et de loisirs. Il s'agit dès lors de mettre en valeur cet existant, notamment en augmentant la qualité de l'accueil. Toutefois, il pourrait être encore davantage amélioré en apportant une plus-value concrète aux touristes ou aux sportifs. Par exemple, la mise en place de vestiaires faciliterait la pratique sportive et encouragerait les skieurs à rester sur place une fois leur entraînement terminé s'ils ont la possibilité de se changer directement.

Le potentiel existant, telles que les nombreuses installations sportives, pourra dans certains cas être complété par de nouvelles infrastructures. Celles-ci devront toutefois être complémentaires à l'offre existante et situées en proximité directe afin de créer de véritables synergies.

Diversification de l'offre en hébergement

En complément aux nombreuses possibilités d'hébergement dans le secteur de la parahôtellerie, il est nécessaire de compléter l'offre en hébergement par des chambres en milieu hôtelier. Il s'agit notamment de développer l'offre hôtelière d'un certain standing dans l'optique d'attirer une clientèle diversifiée dans les Franches-Montagnes. En raison de leur statut de pôles régional et industriel relais, cette offre doit être orientée dans les communes du PDR.

Les campings, nombreux sur les territoires de Saignelégier, des Breuleux et du Noirmont, doivent être davantage mis en valeur, notamment par la rénovation des installations vieillissantes. Par ailleurs, en vue de compléter l'offre actuelle concentrée dans les pâturages boisés, des réflexions sont entreprises, en

parallèle à celles menées dans le cadre de la seconde étape de la révision du plan directeur cantonal, afin d'étudier la possibilité de développer un camping à proximité du Doubs dans le secteur de Biaufond.

Développement d'un tourisme d'intérieur

Par nature, le tourisme franc-montagnard est essentiellement basé sur des activités en extérieur (équitation, ski de fond, randonnée, etc.). Actuellement, le Centre de Loisirs constitue l'une des seules alternatives au sein des quatre communes du PDR en cas de mauvais temps. Afin de rendre le tourisme régional moins dépendant aux conditions météorologiques, il est nécessaire de compléter l'offre actuelle avec des activités d'intérieur. Pour ce faire, la mobilisation de friches ou de bâtiments à l'abandon est une solution judicieuse en matière d'aménagement du territoire. L'objectif est également de diversifier la clientèle touristique.

Planification d'emplacement pour le stationnement visiteurs supérieur à une journée

Afin de canaliser et gérer les flux des visiteurs, notamment des utilisateurs de camping-cars, une planification d'emplacement pour le stationnement visiteurs supérieur à une journée est menée. Il s'agit de déterminer les sites adéquats afin de permettre des synergies avec les installations et les sites touristiques existants (campings, accueil à la ferme, restaurants et commerces, etc.) mais également de prendre en considération les différents intérêts en présence (paysage, nature, agriculture, mobilité, tourisme, privés, etc.). L'objectif est d'orienter les touristes vers ces emplacements afin d'éviter des situations conflictuelles ou un stationnement ayant un impact négatif sur le territoire et l'environnement. A ce stade, cinq sites sont identifiés pour accueillir prioritairement ce type de visiteurs. Il s'agit des campings de Saignelégier, des Breuleux et du Noirmont qui accueillent déjà à l'heure actuelle un certain nombre d'emplacements. Des synergies peuvent être réalisées avec les activités de camping déjà existantes. Un emplacement est situé à proximité de la Halle au Marché-Concours à Saignelégier. Il convient toutefois de relever que ce site peut être utilisé en dehors des manifestations qui ont lieu dans ce secteur. Enfin, le site du téléski des Breuleux est retenu en raison notamment de la diversification des activités qui est souhaitée dans ce secteur.

4.3 MOBILITÉ (M)

Encouragement de l'intermodalité

Le réaménagement des gares sera l'occasion pour l'entreprise de transports, en collaboration avec les communes, de répondre à l'obligation légale d'aménager les infrastructures de transports publics de sorte qu'elles soient accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Bien que la mise aux normes des quais incombe aux CJ, l'espace public des « secteurs-gare » et les infrastructures liées doivent également être pensées de manière à permettre l'accès à tout un chacun.

Des P+R et des B+R devront également être prévus dans les projets de réaménagement afin de faire des gares de véritables pôles multimodaux. Ces aménagements doivent être réalisés par l'entreprise de transport en concertation avec les communes concernées. Le dimensionnement de ces infrastructures devra être évalué dans le cadre d'études ultérieures.

Les communes sont encouragées à porter une attention particulière à la qualité des aménagements des espaces publics autour des gares. En effet, pour favoriser l'intermodalité, il convient de proposer des infrastructures de qualité, faciles et agréables à utiliser ainsi que des espaces publics attractifs et conviviaux. L'expérience de l'utilisateur doit être positive afin d'inscrire ces pratiques dans la durée.

Limitation du trafic individuel motorisé

La mise en place d'un système d'autopartage est examinée par les communes. Le Noirmont a déjà mis en œuvre ce type de mesure par la mise à disposition d'une voiture. Cette mesure rencontre un succès qui peut être qualifié de bon. Dans les Franches-Montagnes, une région qui connaît un tissu bâti dispersé et une desserte en transports publics limitée, l'autopartage peut être une solution adéquate. L'autopartage se distingue de la location traditionnelle par une mise à disposition des véhicules en libre-service et disponibles en 24/7, avec des conditions d'utilisation qui permettent des trajets d'une heure ou moins, et sans remise des clés en main propre. L'autopartage réduit la dépendance à la voiture et favorise le report vers d'autres modes de mobilité. En ce sens, il réduit la consommation d'énergie et les émissions de polluants. En outre, il permet de libérer de l'espace urbain utilisé auparavant pour le stationnement des véhicules

Dans une optique de réduire le trafic individuel motorisé, particulièrement le trafic pendulaire, une planification de parkings de covoiturage est établie en partenariat avec les entreprises existantes et futures. Une collaboration avec les communes françaises limitrophes est essentielle afin que cette planification soit efficace. En effet, cette offre de parking de covoiturage doit être réalisée le plus en amont possible des trajets pendulaires.

Développement d'un réseau cyclable connecté

A l'instar du reste du canton, les Franches-Montagnes sont une région où la pendularité est forte. Les déplacements quotidiens courts sont donc minoritaires. Il s'agit toutefois d'améliorer les conditions-cadres pour permettre un développement du réseau cyclable.

Dans l'optique de valoriser la région d'un point de vue touristique par le biais des itinéraires cyclables, ceux-ci sont planifiés afin de relier les différents points d'intérêts touristiques. Par ailleurs, les petites entités bâties dont la desserte en transports publics est faible, voire inexistante, sont intégrées aux réflexions. Il s'agit notamment de relier ces secteurs avec les sites touristiques d'importance régionale.

Une attention particulière est portée aux aménagements paysagers des itinéraires cyclables. En effet, afin de préserver les paysages typiques des Franches-Montagnes, il convient de proposer des aménagements discrets et intégrés au contexte, en utilisant dès que cela est possible, des revêtements alternatifs au bitume. Ceci est particulièrement important car le réseau cyclable sera développé en majeure partie en dehors du réseau routier afin de favoriser la sécurité des cyclistes ainsi que l'agrément des parcours.

4.4 NATURE ET PAYSAGE (NP)

Préservation de la biodiversité et adaptation aux changements climatiques

Alors que la tendance est à la densification, il semble crucial de ne pas oublier de ménager des espaces non-construits à l'intérieur des ensemble bâtis. L'alternance de vides et de pleins permet non seulement de structurer le bâti, mais également de contribuer à l'esthétique de l'ensemble, d'autant plus si ces espaces sont végétalisés. Ces derniers permettent également de constituer des points-relais dans les itinéraires empruntés par les petits mammifères de passage dans les villages. Enfin, ils contribuent également à réduire l'imperméabilisation des sols et à constituer des îlots de fraîcheur en cas de hautes températures.

Coordination avec les objectifs de la Charte du Parc Naturel Régional du Doubs

Les quatre communes du PDR font partie du périmètre du Parc Naturel Régional du Doubs (PNRD). En 2022, une nouvelle Charte a été établie pour la période 2023-2032. 14 objectifs sont fixés dans la Charte 2023-2032. Les orientations fixées dans le PDR s'inscrivent et n'entrent pas en contradiction avec les objectifs du Parc.

Axe stratégique	Objectifs
Préservation et valorisation de la nature et du paysage	<ul style="list-style-type: none"> • Susciter et mener des actions en faveur de la préservation de la biodiversité • Contribuer à l'amélioration des habitats et à leur mise en réseau • Soutenir et accompagner les mesures en faveur de la préservation et de la valorisation de la rivière du Doubs • Contribuer à la préservation de la qualité du paysage et sensibiliser à sa valeur et à son changement
Renforcement des activités économiques fondées sur le développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à une production alimentaire régionale durable • Promouvoir les valeurs de la durabilité dans le tissu économique et participer aux efforts de réduction des pressions sur l'environnement • Accompagner les acteurs du tourisme vers des offres et des prestations durables • Promouvoir la durabilité dans les secteurs de la mobilité et de l'énergie

Axe stratégique	Objectifs
Sensibilisation et éducation au développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le jeune public au développement durable • Mobiliser les habitants et les visiteurs en faveur du développement durable et de la culture
Garantie à long terme (gestion et communication)	<ul style="list-style-type: none"> • Développement la dimension partenariale et inciter à l'action participative • Mettre en œuvre une stratégie de communication efficace • Mettre en place une gestion et une gouvernance adaptées
Recherche	<ul style="list-style-type: none"> • Encourager les échanges entre la recherche et le territoire du Parc

Par ailleurs, en 2019, le Parc a établi un plan d'actions pour la gestion de la pression et des opportunités touristiques. Ce document mentionne différentes actions à réaliser. Au niveau jurassien, une très grande majorité des mesures qui constituent le Plan d'actions pour la gestion de la pression et des opportunités touristiques concerne la boucle entre Tariche et Ocourt, secteur qui n'est pas compris dans le périmètre du PDR. D'autres actions (M6, M7, M14, M15, M18) concernent l'ensemble du tracé du Doubs et/ou du périmètre du Parc, et par conséquent les communes du PDR. Toutefois, ces actions dépassent le cadre du plan directeur cantonal, étant donné qu'elles ne sont pas du ressort de l'aménagement du territoire (par ex. réglementation au niveau cantonal, concept de signalisation, actions portées par les acteurs touristiques, etc.).

Intégration de l'évolution du paysage franc-montagnard dans une démarche participative

Par définition, le paysage appartient à tout le monde. Dans ce contexte, une démarche participative, regroupant divers acteurs, est mise sur pied pour établir l'évolution souhaitée du paysage franc-montagnard. Cette démarche vise à prendre en considération les différentes sensibilités afin d'aboutir à des projets ou des mesures en faveur du paysage qui soient bénéfiques pour la région dans son ensemble.

Promotion de la restauration des murs de pierre sèche

Les murs de pierres sèches sont un vecteur identitaire et structurent le paysage franc-montagnard. Ils ont également une valeur écologique importante. Ainsi, la restauration des murs de pierres sèches constitue une mesure phare au niveau régional. Dans ce cadre, un lieu de stockage est planifié en vue de récupérer les matériaux issus des travaux d'excavation ou de génie civil.

4.5 APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DÉCHETS (AGD)

Optimisation du réseau d'eau potable

Les communes du PDR s'engagent à réduire le taux de perte du réseau d'eau potable. Cette réduction de perte sur le réseau constitue un double avantage : écologique (baisse du gaspillage de l'eau potable) et économique (réduction des frais pour les communes).

Lors de la révision de leur plan général d'alimentation en eau potable (PGA), les communes étudient la possibilité de raccorder certaines constructions situées hors de la zone à bâtir lorsque cela est pertinent et raisonnable en termes de distance à couvrir. Une prise en considération de ce type de constructions constitue une forme de soutien à l'agriculture régionale.

Le pôle régional de Saignelégier est fortement dépendant de l'extérieur pour son approvisionnement en eau potable (principalement du Vallon de Saint-Imier). Une préservation des sources d'eaux potable locales permet de pérenniser les rares points d'approvisionnement sur place. Ceci est particulièrement important, dans un contexte où les périodes de sécheresse sont de plus en plus fréquentes et où l'incertitude demeure quant à la capacité future à obtenir suffisamment d'eau (réchauffement climatique).

Elaboration d'une stratégie énergétique intercommunale favorisant et soutenant les énergies renouvelables

A l'heure où il devient pressant de trouver des alternatives aux énergies fossiles (non durables), les communes du PDR souhaitent amorcer la transition énergétique de manière progressive en multipliant les

projets de production et de consommation d'énergies renouvelables de différents types. La diversification des procédés permet de tirer profit des différents atouts de la région tels que l'ensoleillement (photovoltaïque), la forte présence de l'agriculture (méthanisation) et les nombreuses forêts (énergie-bois).

Les enjeux relatifs aux énergies renouvelables dépassant largement les frontières communales, une stratégie énergétique intercommunale est réalisée en lieu et place des plans d'action communaux prévus par la loi cantonale sur l'énergie. L'objectif est de favoriser les synergies dans ce domaine et d'éviter plusieurs visions locales non coordonnées.

Gestion régionale et durable des déchets

Le Syndicat des Communes des Franches-Montagnes a mis sur pied, dans le cadre de la mise en place de la taxe aux sacs, un comité de pilotage qui est, notamment, chargé de veiller et de répondre aux différents besoins des communes francs-montagnardes. Actuellement, des réflexions sont en cours pour assurer une gestion régionale et durable des déchets. L'objectif principal est d'améliorer l'organisation du ramassage des déchets. Ces réflexions sont encore à approfondir afin de déterminer les modalités (type : fixe ou mobile, emplacements, etc.) de cette gestion régionale et durable des déchets.

5. CONCORDANCE AVEC LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL

Les différentes planifications territoriales (plan directeur cantonal, plan directeur régional et plan d'aménagement local) doivent être coordonnées entre elles. Les fiches du plan directeur cantonal formulent une série de mandats de planification à respecter au niveau régional. Le tableau suivant montre dans quelle mesure le plan directeur régional répond à ces mandats de planification :

Fiche du plan directeur cantonal	Mandat de planification	Prise en compte dans le plan directeur régional	Voir
U.01 – Développement de l'urbanisation	La répartition de la croissance démographique et économique programmée est traitée dans les plans directeurs régionaux à l'échelle des pôles régionaux. Les orientations et prescriptions fixées par le concept cantonal de gestion des zones d'activités sont reprises dans les planifications régionales.	La répartition de la croissance démographique et économique programmée est réalisée entre les quatre communes du PDR pour les périodes 2015-2030 et 2030-2040. Un concept régional relatif à la planification des zones d'activités sera élaboré et reprendra les orientations et prescriptions fixées par le concept cantonal.	<i>Fiche U – PA 3 à 6</i> <i>Fiche U – MP régional f</i>
U.01.1 – Développement de l'urbanisation et transports publics	Les régions prennent en considération les transports publics dans l'élaboration des planifications régionales.	Les projets de développement (résidentiel, mixte, économique, etc.) sont coordonnés avec la desserte en transports publics (voir chapitre « Enjeux par fiche »).	<i>Fiches U et TL</i>
U.01.2 – Développement de l'urbanisation vers l'intérieur	Les régions prévoient des mesures favorisant le développement de l'urbanisation vers l'intérieur dans le cadre de leur planification régionale	Les secteurs prioritaires en matière de développement résidentiel, mixte ou économique sont dans une large majorité actuellement affectés à la zone à bâtir. Il s'agit ainsi de densifier les secteurs bâtis ou de combler certaines brèches présentes actuellement dans le tissu bâti.	<i>Fiche U – PA 8 et 13</i>
U.01.3 – Développement de l'urbanisation dans les centres anciens	Les régions intègrent la problématique de la valorisation des centres anciens dans les planifications régionales.	La réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens est soutenue et encouragée. Les réflexions relatives à cette thématique sont coordonnées au niveau régional	<i>Fiche U – PA 11</i>
U.01.4 – Développement de l'urbanisation et surfaces d'assolement	Les régions recourent à une planification agricole pour tout projet ayant un impact important sur les surfaces agricoles, en particulier les SDA (amélioration structurelle d'envergure, projet d'installations soumises à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), emprise sur la zone agricole supérieure à 3 ha et d'un seul tenant, etc.)	Lors d'un projet d'importance régionale ayant un impact important sur les surfaces agricoles, la région recourra à une planification agricole. Cette disposition du plan directeur cantonal n'est pas reprise dans le PDR afin d'éviter les redondances.	
U.02 – Zones à bâtir destinées à l'habitat	Les pôles régionaux ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour disposer d'un plan directeur régional en vigueur, dans lequel ils précisent la répartition, le dimensionnement de la zone à bâtir destinée à l'habitat et la localisation des friches, des secteurs stratégiques et les éventuelles extensions de la zone à bâtir. Les pôles régionaux indiquent dans leur planification directrice régionale comment ils valorisent, par le biais de plans directeurs localisés ou de plans spéciaux, les secteurs stratégiques notamment en matière d'utilisation du sol et d'objectif d'accueil. Les pôles industriels relais et les villages coordonnent le dimensionnement des zones à bâtir destinées à l'habitat à l'échelle régionale. Ils peuvent établir un plan directeur régional dans un périmètre à déterminer.	Le présent plan directeur régional devrait être approuvé d'ici à la fin de l'année 2021 ou au début de l'année 2022. Le plan directeur régional fixe la répartition démographique et économique entre les quatre communes, identifie les secteurs stratégiques ou prioritaires à vocation résidentielle, mixte, économique ou touristiques et mentionne les secteurs où des extensions de la zone à bâtir pourraient être réalisées. Le pôle industriel relais des Bois fait partie intégrante du plan directeur régional avec les communes composant le pôle régional de Saignelégier	<i>Fiches U et TL</i>
U.03 – Zones d'activités	Les régions traduisent dans leurs planifications régionales les orientations et prescriptions fixées par le concept cantonal de gestion des zones d'activités. Les régions évaluent, dans le cadre de l'élaboration de la planification régionale, les besoins potentiels en terrains des entreprises qui exercent leurs activités sur le territoire au regard des surfaces disponibles dans la région. Les régions tiennent compte des disponibilités en terrains situés dans les zones d'activités, les zones centres et mixtes légalisées, ainsi que le potentiel dans les friches industrielles et artisanales.	Un concept régional relatif à la planification des zones d'activités sera élaboré et reprendra les orientations et prescriptions fixées par le concept cantonal.	<i>Fiche U – MP régional f</i>
U.03.1 – Zones d'activités d'intérêt cantonal (AIC)	Les régions identifient les besoins en termes de développement économique sur leur territoire. Les régions établissent, si la zone AIC s'étend sur plusieurs communes, un plan directeur localisé et un plan spécial régional. Les régions complètent si nécessaire les conditions-cadres définies au principe d'aménagement 2 afin d'obtenir le statut de zone AIC.	En parallèle à l'élaboration du plan directeur régional, un plan directeur régional localisé pour chaque site (Saignelégier et Le Noirmont) (qui sera suivi d'un plan spécial) a été réalisé afin de planifier une zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC potentielle) dans le district des Franches-Montagnes.	
U.04 – Installations commerciales	Les plans directeurs régionaux définissent les secteurs destinés à l'approvisionnement de la population en biens et en services en fonction des exigences du plan directeur cantonal.	Aucun besoin spécifique n'a été identifié lors de l'élaboration du PDR.	
U.05 – Equipements d'hébergement et touristiques	Les régions mènent une réflexion sur l'opportunité de développement de nouveaux équipements d'hébergement et touristiques nécessitant une inscription au plan directeur	La région a identifié un manque d'infrastructures d'hébergement à grande capacité d'accueil. Toutefois, à ce stade, il a été renoncé d'identifier des territoires potentiels.	<i>Fiche TL – PA 2 et MP régional b</i>

	<p>cantonal et identifient leurs effets sur l'organisation de leur territoire dans la planification directrice régionale.</p> <p>Les régions règlent, par le biais d'un plan spécial régional, la planification de détail des terrains accueillant les nouveaux équipements d'hébergement et touristiques</p>	<p>Cela sera réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PDR. L'implantation d'un tel équipement devra toutefois faire l'objet d'une étude ad hoc (analyse de marché et étude de variantes) qui garantira la coordination régionale.</p>	
U.06 – Friches urbaines, industrielles et artisanales	<p>Les régions prennent en compte le potentiel des friches urbaines, industrielles ou artisanales dans les planifications régionales.</p>	<p>En raison de son dynamisme économique, la région n'a que très peu de friches industrielles ou artisanales. Les deux principaux sites identifiés par l'étude de base du Service du développement territorial (« Miserez » à Saignelégier, « Ancienne parqueterie » aux Breuleux) sont reconnus comme secteurs prioritaires pour le développement résidentiel ou à vocation mixte (secteur « Miserez ») ou économique (« Ancienne parqueterie »).</p>	<i>Fiche U – PA 8 et 13</i>
U.07 – Constructions et installations publiques	<p>Les planifications régionales, en particulier celles des pôles régionaux, prévoient les secteurs destinés à accueillir les constructions et installations publiques. Les pôles régionaux, notamment les cœurs de pôles, collaborent dans une logique de complémentarités et de synergies.</p> <p>Les régions contrôlent les effets des projets sur leur territoire.</p>	<p>Aucun besoin spécifique n'a été identifié lors de l'élaboration du PDR.</p>	
U.07.3 – Equipements sportifs	<p>Les planifications régionales coordonnent la répartition et les besoins futurs en matière d'équipements sportifs.</p>	<p>Le territoire régional dispose de suffisamment d'équipements sportifs d'importance supracommunale. Il ne s'agit pas de créer de nouvelles infrastructures mais de renforcer les existantes.</p>	<i>Fiche TL – PA 1</i>
U.10 – Planifications régionales	<p>Les pôles régionaux de Delémont, Porrentruy et Saignelégier ont jusqu'au 31 décembre 2021 pour disposer d'un plan directeur régional en vigueur.</p> <p>Les orientations et prescriptions fixées par le concept cantonal de gestion des zones d'activités sont reprises dans les planifications régionales.</p> <p>Les régions recourent à une planification agricole lorsque l'impact agricole est important (amélioration structurelle d'envergure, projet d'installations soumises à l'étude d'impact sur l'environnement (EIE), emprise sur la zone agricole supérieure à 3 ha et d'un seul tenant, etc.).</p>	<p>Le présent plan directeur régional devrait être approuvé d'ici au début de l'année 2022.</p> <p>Un concept régional relatif à la planification des zones d'activités sera élaboré et reprendra les orientations et prescriptions fixées par le concept cantonal.</p> <p>Lors d'un projet d'importance régionale ayant un impact important sur les surfaces agricoles, la région recourra à une planification agricole. Cette disposition du plan directeur cantonal n'est pas reprise dans le PDR afin d'éviter les redondances.</p>	<i>Fiche U – MP régional f</i>
M.02 – Liaisons internes par les transports publics	<p>Les régions évaluent l'offre en transports publics et formulent des propositions pour l'amélioration de leur desserte.</p> <p>Les régions déclinent les principes définis dans la présente fiche dans leurs planifications régionales.</p>	<p>Les autorités régionales souhaitent principalement renforcer l'intermodalité afin de favoriser un usage accru des transports publics. A ce stade, il n'est pas fait de proposition pour améliorer la desserte en transports publics. Ces demandes peuvent être faites en dehors du cadre du plan directeur régional.</p>	<i>Fiche M</i>
M.06 – Gestion du stationnement	<p>Les planifications régionales intègrent un volet consacré à la gestion du stationnement. A l'appui d'un recensement préalable du stationnement public (et privé, si possible), elles :</p> <ol style="list-style-type: none"> déterminent les secteurs nécessitant une limitation de la durée et/ou une tarification généralisées (gare, centre, installation de loisirs, installation à forte fréquentation); précisent l'emplacement des parkings-relais pour automobiles et cycles; précisent les espaces publics à requalifier. 	<p>Les réflexions relatives au développement des parkings-relais (voitures et cycles) sont intégrées au projet de réaménagement des secteurs des gares des quatre communes. Les prescriptions spécifiques au stationnement seront retranscrites lors de la révision des PAL des communes concernées.</p>	<i>Fiche M – PA 1 et MP communal b</i>
M.06.1 – Gestion du stationnement d'entreprise	<p>Les planifications régionales intègrent un volet consacré à la gestion du stationnement des entreprises. De plus, elles :</p> <ol style="list-style-type: none"> précisent les parkings publics sur fonds privé existants ou à développer, qui présentent un potentiel de mutualisation pour les entreprises et les installations à forte fréquentation; prennent en compte la gestion de la mobilité des entreprises lors du choix de nouvelles implantations; intègrent une obligation de réaliser un plan de mobilité pour les entreprises de plus de 20 équivalents plein-temps. 	<p>Une planification de parkings de covoiturage est initiée en collaboration entre les autorités régionales, les entreprises existantes et les communes françaises frontalières.</p> <p>L'obligation d'établir un plan de mobilité pour les entreprises employant au moins 20 EPT est intégrée au PDR.</p>	<i>Fiche M – PA 3 et MP régional b</i>

6. INFORMATION ET PARTICIPATION

Processus	Description du processus	Identification des remarques	Prise de position des autorités communales	Implications sur le projet
Présentation aux exécutifs communaux concernés⁶	Séance de présentation (10 mai 2021) aux exécutifs des quatre communes concernées par le PDR.	<ol style="list-style-type: none"> Développement de zones d'activités dans les autres communes du district ? Demande de terrains pour les activités nécessitant beaucoup de surfaces ? Quid de la convention/répartition fiscale à mettre en place entre les quatre communes ? Prise en considération des questions sociétales en lien avec le développement des zones d'activités ? 	<ol style="list-style-type: none"> Dans les autres communes, la zone mixte et les zones d'activités communales existantes permettront de répondre aux demandes des artisans. Par ailleurs, le plan directeur cantonal permet d'étendre les zones d'activités communales sous certaines conditions (voir fiche U.03 du PDCn) Ce type d'activités n'est pas destiné à prendre place dans les zones AIC. Il s'agit plutôt d'orienter ces activités dans les zones AIR. Il s'agit d'un document qui a une portée juridique. D'autres domaines avec de tels types de convention existent. Concernant les zones d'activités d'intérêt régional, un concept est à élaborer au préalable. Cet aspect est déjà traité dans le PDRL relatif à la zone AIC des Franches-Montagnes. Pour éviter les redondances, cette thématique n'est pas reprise dans le PDR. Par ailleurs, si certaines communes souhaitent thématiser cette question, il est loisible d'intégrer des éléments dans le règlement communal sur les constructions des communes concernées. 	<ol style="list-style-type: none"> Pas d'impact sur le PDR Pas d'impact sur le PDR Pas d'impact sur le PDR Pas d'impact sur le PDR
Consultation des autres communes du district	Durant le mois de juin 2021, les documents ont été transmis aux communes du district des Franches-Montagne pour recueillir leur prise de position sur le dossier.	Aucune remarque émise durant la période de consultation des autres communes du district.	-	-
Consultation publique	La consultation publique a eu lieu du 15 septembre au 1 ^{er} octobre 2021. Un communiqué de presse a été publié dans les médias régionaux afin d'informer la population de l'ouverture de cette phase de consultation publique. Un questionnaire a été mis à disposition sur le site internet des communes concernées afin que la population puisse émettre ses remarques. Huit réponses sont parvenues durant le délai de consultation publique.	Le rapport de consultation est présenté en annexe.		

⁶ La présentation est donnée en annexe.

7. PROCÉDURE

7.1 EXAMEN PRÉALABLE DU 1^{ER} MARS 2022

Examen préalable du 1 ^{er} mars 2022		Réponse																				
2. RAPPORT EXPLICATIF ET DE CONFORMITÉ																						
2.1 PRÉAMBULE																						
2.2 CADRE GÉNÉRAL DE LA PLANIFICATION																						
Demande 1 Page 5	Au chapitre 2.3 du REC, il est indiqué que les textes grisés correspondent au contenu liant. Le schéma directeur l'est aussi, comme le mentionne le chapitre 1.3 du PDR. A compléter.	Le REC a été complété.																				
Demande 2 Page 5	Le tableau au chapitre 2.5 sera à compléter en temps voulu. Une ligne pour l'approbation du DEN est à ajouter.	Le REC a été complété.																				
Question 3 Page 5	Quel organe du Syndicat adoptera le PDR ? S'agit-il de l'Assemblée des délégués ou du Comité ? Selon les Statuts, art. 10, il s'agira plutôt de l'Assemblée. A préciser dans le tableau.	Il s'agit effectivement de l'Assemblée. Le REC a été complété.																				
2.3 CONTEXTE GÉNÉRAL																						
Demande 4 Page 5	Dans le second paragraphe, préciser la ou les source(s) des statistiques utilisées pour le PDR (note de bas de page par exemple).	Le REC a été complété.																				
Proposition 5 Page 6	<p>Le second paragraphe parle d'une analyse SWOT, mais cela ne ressort pas plus loin dans le document (on retrouve plutôt les problèmes à résoudre et les objectifs qui en découlent). Vaut-il la peine de parler de cette analyse ? Cela porte à confusion. Sa mention au chapitre 1 du REC est également questionnée.</p> <p>Ou alors, l'analyse a été réalisée mais ne figure pas clairement dans le dossier. Celle-ci peut être ajoutée de manière simple et concise, par exemple au moyen d'un tableau comme schématisé ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="391 1377 1412 1566"> <thead> <tr> <th></th> <th>Forces +</th> <th>Faiblesses -</th> <th>Opportunités</th> <th>Menaces</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Urbanisation</td> <td>(...)</td> <td>(...)</td> <td>(...)</td> <td>(...)</td> </tr> <tr> <td>Mobilité</td> <td>(...)</td> <td>(...)</td> <td>(...)</td> <td>(...)</td> </tr> <tr> <td>...</td> <td>(...)</td> <td>(...)</td> <td>(...)</td> <td>(...)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est suggéré de clarifier l'analyse SWOT.</p>		Forces +	Faiblesses -	Opportunités	Menaces	Urbanisation	(...)	(...)	(...)	(...)	Mobilité	(...)	(...)	(...)	(...)	...	(...)	(...)	(...)	(...)	L'analyse SWOT a été annexée au REC.
	Forces +	Faiblesses -	Opportunités	Menaces																		
Urbanisation	(...)	(...)	(...)	(...)																		
Mobilité	(...)	(...)	(...)	(...)																		
...	(...)	(...)	(...)	(...)																		
Demande 6 Page 6	<p>En matière de planification spatiale, les itinéraires nationaux et régionaux de Suisse Mobile sont à intégrer : itinéraires 2 et 95 à pied, itinéraire 3 à VTT, itinéraire 7 à vélo. Ce sont des éléments structurants des flux touristiques, porteurs de valeur ajoutée. Ils sont à même d'orienter une partie du développement touristique franc-montagnard.</p> <p>Ajouter cette information dans le contexte général.</p>	Le REC a été complété.																				

Demande 7 Page 6	<p>Selon l'art. 75f LCAT, le PDR doit présenter un chapitre « environnement ». Au vu du peu d'éléments concernés par une gestion régionale, il est admis que ce chapitre ne soit développé ni dans les enjeux ni dans une fiche thématique du PDR.</p> <p>Au chapitre 3.5 du REC, ajouter une brève explication indiquant la raison pour laquelle cette thématique n'est pas reprise plus loin.</p>	Le REC a été complété.
Proposition 8 Page 6	<p>Dans le tableau de synthèse, les objectifs pour résoudre les problèmes liés à la mobilité sont flous, notamment l'objectif « rechercher et développer de nouvelles formes de pratiquer la mobilité » qui n'est pas concret et ne dit pas en quoi cela améliorera la situation. Promouvoir le covoiturage oui, mais avec le concours des entreprises. Développer des navettes autonomes paraît peu propice dans cette région. Il est proposé de s'orienter vers d'autres mesures plus concrètes.</p> <p>Un des constats est celui de l'augmentation du trafic mais aucun objectif concret n'est énoncé si ce n'est gérer la circulation aux carrefours. Favoriser le report modal, le covoiturage et dialoguer avec les entreprises afin qu'elles promeuvent d'autres formes de mobilité auprès de leurs employés, notamment le covoiturage : le potentiel est important dans cette région qui accueille un grand nombre de frontaliers notamment. Les transports publics ne peuvent apporter que des réponses partielles à la problématique des frontaliers, le covoiturage est certainement à promouvoir de manière plus large. Il pourrait par exemple être proposé la création d'une ligne de bus transfrontalière entre le plateau de Maîche et Saignelégier via Goumois. Cela demande que les communes s'engagent sur un cofinancement de ce service.</p> <p>Adapter les objectifs du REC (tableau au chapitre 3.7 notamment) en tenant compte des éléments soulevés ci-dessus, et adapter les autres parties sur la mobilité en conséquence.</p>	<p>Concernant les nouvelles formes de mobilité, il est difficile à ce stade de se prononcer sur la concrétisation de ces nouvelles formes. A ce jour, il peut être constaté que le nombre de voitures électriques ne cesse de croître. Il s'agit d'un objectif stratégique. Les autorités régionales souhaitent réfléchir à ces nouvelles formes, sans avoir à l'heure actuelle, de solutions concrètes en la matière.</p> <p>En ce qui concerne la ligne transfrontalière, les autorités régionales estiment également que cela pourrait être une solution adéquate. Toutefois, pour elles, cela dépasse le cadre des quatre communes, voire de la région, et devrait régler au niveau cantonal en discussion directe avec le Département du Doubs. La question financière est également un frein important à la création de cette ligne. Il est à noter qu'une initiative privée avait été engagée pour transporter les travailleurs depuis le Plateau de Maîche vers le pôle régional de Saignelégier. Cette initiative n'a pas eu de succès.</p> <p>Toutefois, il faut relever qu'un plan de mobilité est exigé dans les nouvelles zones AIC et/ou AIR pour les entreprises employant plus de 20 EPT. Ces plans de mobilité devraient permettre de trouver des solutions adéquates au trafic transfrontalier. Par ailleurs, la question des parkings de covoiturage est également abordée par les autorités régionales dans le cadre du PDR.</p>
Proposition 9 Page 6	Corriger la petite erreur de mise en page à la fin de la seconde phrase du chapitre 3.7.	Le REC a été adapté (voir réponse ci-dessous).
Demande 10 Page 6	<p>Compléter le tableau du chapitre 3.7 avec les éléments suivants notamment, en assurant la cohérence avec le PDR (fil rouge).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajouter le thème « tourisme et loisirs » qui n'apparaît pas sur le tableau. - Sous mobilité, dans les problèmes à résoudre, ajouter les connections des itinéraires de mobilité douce. - Sous nature et paysage, dans les problèmes à résoudre, ajouter les changements climatiques et la négligence dans le bâti. La correspondance avec le texte au chapitre 3.4 est à améliorer. - Sous approvisionnement et gestion des déchets, le troisième problème à résoudre n'apparaît pas au chapitre 3.6 du REC, à coordonner. 	Le REC a été adapté. Seul le tableau en conclusion a été conservé et complété
Question 11 Page 7	Le tableau au chapitre 3.7 définit des objectifs mais qui ne sont pas forcément repris dans les objectifs des fiches thématiques du PDR. Pour quelle raison ? Le fil rouge n'est pas clair entre ce tableau, celui de la conclusion du REC et ensuite les fiches du PDR.	Le REC a été adapté (voir réponse ci-dessous).
2.4 ENJEUX PAR FICHE		
2.4.1 Urbanisation		
Demande 12 Page 7	<p>Compléter les tableaux en fonction des remarques ci-dessus (<i>reprises ici</i>).</p> <p><i>Les tableaux du chapitre 4.1 sont clairs et synthétisent bien la situation. Quelques compléments ou corrections sont toutefois à apporter afin de disposer de toutes les informations de base utiles :</i></p>	Le REC a été complété.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Le Noirmont, Sous La Fenatte : ajouter « Sous » au nom.</i> ▪ <i>Le Noirmont, Sous la Cure : la desserte en transports publics est en partie faible (pas uniquement satisfaisante comme l'indique le texte). La mise en place d'une ligne de bus entre la gare du Noirmont et la Clinique afin de desservir le village et l'éventuelle future zone d'habitation pourrait être étudiée le cas échéant.</i> ▪ <i>Les Bois, La Tachière I : préciser l'affectation actuelle (zone agricole).</i> ▪ <i>Les Breuleux, Sur le Rang : ajouter que la desserte en transports publics est satisfaisante.</i> ▪ <i>Saignelégier, Chemin du Chasseral : préciser que le secteur se situe en partie en zone d'activités et en partie en zone d'habitation. Ajouter que la desserte en transports publics est satisfaisante.</i> ▪ <i>Le Noirmont, Entrée-Est : préciser que le secteur est actuellement en zone agricole.</i> ▪ <i>Les Bois, Entrée-Ouest : préciser que le secteur est actuellement en zone agricole, à l'exception de la zone AAC au nord du cimetière. La desserte en transports publics est en bonne partie faible et non satisfaisante comme indiqué, à corriger.</i> 	
2.4.2 Tourisme et loisirs		
Demande 13 Page 7	La partie « planification d'emplacements pour le stationnement visiteurs supérieur à une journée » se retrouve dans le thème « tourisme et loisirs » dans le PDR, alors qu'ici il se trouve sous « mobilité ». A corriger.	Le REC a été adapté.
2.4.3 Mobilité		
Demande 14 Page 8	Le premier paragraphe concernant l'intermodalité est à adapter. Le réaménagement des gares est une obligation pour les entreprises de transports. Ce ne sont donc pas les communes qui sont compétentes pour cela, bien qu'elles soient encouragées à collaborer au traitement de l'espace public. Par contre, elles le sont en ce qui concerne les arrêts de bus. Des précisions sur les mesures prévues pour ceux-ci sont à apporter. La fiche thématique est à adapter en conséquence.	Il est pris bonne note que le réaménagement des gares ferroviaires est une obligation pour les entreprises de transports. Concernant le réaménagement des arrêts de bus, il est compliqué pour les communes de savoir quels arrêts doivent être (ré)aménagés pour être conformes LHand, notamment en l'absence de critères au niveau cantonal, voire fédéral. Dans ce contexte, aucune mesure particulière n'est prévue dans le plan directeur régional à ce sujet.
Proposition 15 Page 8	Compléter le chapitre et la fiche thématique du PDR par rapport à l'autopartage si cela correspond bien à la volonté de la région.	Les communes estiment effectivement qu'il peut s'agir d'une solution opportune. Les documents ont été adaptés en conséquence en ajoutant des éléments sur l'autopartage.
Demande 16 Page 8-9	<p>Dans la partie « Développement d'un réseau cyclable connecté », en fin de texte, il est prévu de développer une signalétique propre. A noter que la signalétique des réseaux cyclables vélos et VTT est identique partout en suisse et doit être réalisée en conformité avec les normes et recommandations en vigueur, selon la liste suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SN 640 829 Signaux routiers, Signalisation du trafic lent, VSS. • Signalisation de direction pour vélos, VTT et engins assimilés à des véhicules Manuel, Guide de recommandations mobilité douce no 10 (Editeur : OFROU). • Conception d'itinéraires cyclables (Manuel, Guide de recommandations mobilité douce no 5 (Editeur : OFROU). • Balisage pour les vélos, oui ou non ? Recommandations pour la signalisation de direction des vélos - sur les liaisons au quotidien et les itinéraires de loisirs (Editeur : Conférence Vélo Suisse et SuisseMobile). <p>Développer une signalétique propre aux quatre communes viendrait semer la confusion. Se pose également la question des communes voisines, ou en tous cas des communes situées entre les communes du PDR, c'est-à-dire Muriaux et La Chaux-des-Breuleux. La continuité des itinéraires balisés par les quatre communes ne serait pas garantie.</p> <p>Adapter ou préciser le texte (REC et PA 4 dans le PDR) en fonction des éléments donnés ci-dessus.</p>	La partie relative à la signalétique a été retirée du PDR.
Proposition 17 Page 9	Un enjeu qui devrait apparaître dans ce chapitre 4.3 est celui du trafic pendulaire qui crée des nuisances et une pression sur les territoires. Cela sera sans doute encore plus le cas avec le développement des zones AIC. Pour la qualité de vie des habitants, il paraît important de mettre en exergue cet enjeu-là en termes de mobilité et d'y apporter une réponse concertée avec les entreprises notamment. Dans la	Voir réponse à la proposition 8.

	collaboration avec les communes françaises, des parkings de covoiturage pourraient être aménagés, ou promus pour les existants. La création d'une ligne transfrontalière de bus pourrait également être étudiée. Compléter avec la gestion du trafic pendulaire et l'étude d'une ligne transfrontalière (REC et également fiche thématique du PDR).	
2.4.4 Nature et paysage		
Demande 18 Page 9	Il n'est pas fait mention du Parc Naturel Régional du Doubs et de son plan d'actions (Gestion des opportunités et pressions touristiques de 2019). La coordination avec le Parc et ses projets est à démontrer.	Le REC a été complété.
Demande 19 Page 9	La route cantonale reliant Tramelan à Saignelégier passe en partie dans le site marécageux d'importance nationale de la Gruère. Cela a des répercussions tant au niveau paysager qu'au niveau nature. La fiche no 3.23.2 du plan directeur cantonal prévoit le déplacement de ladite route hors du site marécageux. Il est important que ce point, bien qu'il ne se fera certainement pas à court terme, soit mentionné dans le PDR.	Etant donné que ce projet est déjà prévu par la fiche du plan directeur cantonal (liant également pour les autorités communales et régionales) et afin d'éviter les redondances entre les instruments de planification, le choix a été fait de ne pas l'inscrire dans le PDR.
2.4.5 Approvisionnement et gestion des déchets		
Demande 20 Page 9	Dans le cadre de l'AJD (Arc Jurassien déchets), les CJ ont le mandat de transporter les déchets vers l'usine d'incinération de La Chaux-de-Fonds. Il est donc important que le nombre de zones de transbordement train-route soit suffisant afin de garantir la pérennité de ce mode de transport écologique Compléter le chapitre 4.5 du REC avec cet enjeu lié au transport durable des déchets.	Les documents ont été complétés. Par ailleurs, un principe d'aménagement concernant le transport du bois par rail a été ajouté. Les autorités régionales ont souhaité mettre particulièrement en avant cette thématique importante pour les Franches-Montagnes.
2.5 CONCORDANCE AVEC LE PLAN DIRECTEUR CANTONAL		
Demande 21 Page 9	Pour la fiche U.03.1, il s'agit plutôt de deux plans directeurs localisés, un pour le secteur de Saignelégier et un pour le secteur du Noirmont. A adapter.	Le REC a été adapté.
Question 22 Page 9	Concernant la fiche M.02, il est indiqué « à ce stade il n'est pas fait de proposition pour améliorer la desserte en transports publics. Ces demandes peuvent être faites en dehors du cadre du plan directeur régional ». Quelles demandes seront formulées hors du PDR et pourquoi rien n'est inscrit dans le PDR alors qu'une réflexion a été faite, d'autant plus vu l'importance du rôle des transports publics ?	Les transports publics ont effet un rôle important. Toutefois, la concrétisation de l'amélioration de la desserte en transports publics dépasse le cadre du plan directeur régional. C'est pour cette raison que rien n'est inscrit dans le PDR.
2.6 INFORMATION ET PARTICIPATION		
2.7 PROCÉDURE		
2.8 CONCLUSION		
Question 23 Page 10	Quelle est la plus-value du tableau au chapitre 3.7 qui est repris entièrement dans la conclusion et complété avec « réalisation des objectifs dans le projet » ? Le tableau de la conclusion ne suffirait-il pas pour des questions de lisibilité ?	Le REC a été adapté. Seul le tableau de la conclusion a été conservé.
2.9 ANNEXES		

3. RAPPORT ET PLAN		
Proposition 24 Page 10	Il est recommandé d'ajouter une synthèse sur le diagnostic en début du PDR.	Afin de conserver un PDR opérationnel, il n'est pas souhaité ajouter une synthèse sur le diagnostic au début de ce document. Le REC présente les différents éléments relatifs au diagnostic (chapitre 3.5).
3.1 INTRODUCTION		
Demande 25 Page 10	Au chapitre 1.3 du PDR, au sujet des fiches thématiques, préciser que ce sont les textes grisés (ou les principes et mandats) qui sont liants (comme cela a été fait dans le REC). A cela s'ajoute effectivement le schéma directeur en tant que contenu liant.	Le PDR a été complété.
3.2 SCHÉMA DIRECTEUR		
Proposition 26 Page 10	Pour une meilleure lisibilité et donner davantage d'importance au document, il est conseillé d'agrandir le schéma directeur et de l'imprimer à part (sans les zooms des 4 communes) en format A3 par exemple.	Les plans se complétant (voir réponse ci-dessous), le choix a été fait de conserver cette mise en page.
Proposition 27 Page 11	Les pôles touristiques régionaux se trouvent soit sur le plan d'ensemble, soit dans les zooms sur les communes. Lorsqu'on regarde le plan d'ensemble cela donne l'impression qu'il manque des informations (absence du Golf aux Bois par exemple). Il semble opportun d'ajouter tous les pôles touristiques sur le plan général.	Les plans se complètent. En effet, selon l'échelle du plan, la lisibilité de certaines symbologies ne serait pas appropriée. C'est pour cette raison que certains éléments se trouvent sur le plan d'ensemble et que d'autres se trouvent sur les zooms.
Demande 28 Page 11	Le zoom du Noirmont est à recadrer afin que l'ensemble du périmètre de la ZAIC soit visible.	Le cadrage du plan a été conservé comme tel. En effet, cela permet de conserver la même échelle pour les quatre communes (compréhension générale des cartes ; par ex. surface concernée). Par ailleurs, la planification de la zone AIC fait l'objet d'une planification ad hoc. Il s'agit de mettre le focus sur les « projets » faisant l'objet de ce plan directeur régional.
Demande 29 Page 11	Le secteur secondaire « La Tachière II » aux Bois concerne certainement les deux flèches au-dessus de « La Tachière ». Pour bien clarifier, préciser « La Tachière I » pour la forme violette foncée et « La Tachière II » pour les flèches.	Le plan a été adapté.
Demande 30 Page 11	Le rond violet représentant la ZAIR aux Breuleux est à déplacer légèrement plus au sud, sur la zone d'activités actuelle. La localisation actuelle du rond donne l'impression d'une volonté d'extension au nord de la voie ferrée.	Le plan a été adapté. Il convient toutefois de relever que le symbole reste indicatif. La délimitation précise du périmètre sera à réaliser dans les procédures ultérieures.
Question 31 Page 11	La liaison cyclable des Bois en direction de Biaufond est indiquée comme « existante ». Toutefois, dans le rapport d'opportunité pour la révision du PAL des Bois, la volonté de « réaliser » une liaison cyclable est exprimée. Ne devrait-elle pas apparaître en rouge ?	Effectivement, le plan a été adapté en conséquence
Demande 32 Page 11	La seconde halte ferroviaire aux Breuleux n'apparaît pas sur le schéma directeur « Les Breuleux », à ajouter.	Le plan a été adapté.
3.3 FICHES THÉMATIQUES		
Demande 33 Page 11	La cartographie se trouve au chapitre 2 et non pas dans les fiches comme cela est pourtant indiqué en page 8. A corriger.	Le REC a été adapté.

Proposition 34 Page 11	En page 8, des logos et un code couleur sont donnés pour les différents thèmes traités. Pour une meilleure lisibilité et afin d'utiliser ces éléments, il est proposé de mettre le logo correspondant en en-tête des fiches et de reprendre le code couleur pour le titre par exemple.	Le REC a été adapté.
Demande 35 Page 11	La différence entre les lignes directrices et les objectifs en début de fiche n'est pas toujours claire, tout comme l'articulation avec les enjeux du REC. Une explication sur la distinction lignes directrices – objectifs est à ajouter.	Le PDR a été adapté. Un nouveau chapitre « Vision stratégique » a été ajouté en amont du document. Ce chapitre détaille les lignes directrices (vision générale à long terme) et les objectifs (buts concrets) dans les thématiques concernées.
3.3.1 Urbanisation		
Demande 36 Page 12	Secteurs prioritaires pour le développement résidentiel ou à vocation mixte : tous les secteurs sont affectés à la zone à bâtir à l'exception de la Tachière I aux Bois. La mise en zone n'étant pas assurée à ce stade (à traiter lors de la révision du PAL), une précision à ce sujet est à ajouter dans le PA 8.	Les autorités sont conscientes que la nécessaire mise en zone à bâtir des différents secteurs se réalisera dans le cadre des PAL concernés. Il ne semble pas nécessaire de préciser cet aspect dans la fiche du PDR. Toutefois, le REC a été adapté pour préciser ce point.
Demande 37 Page 12	Secteurs secondaires pour le développement résidentiel ou à vocation mixte : Qu'est-il entendu par secondaire ? Préciser ce que signifie « secondaire » au niveau des délais et de la manière de mobiliser ces secteurs par la suite.	Comme cela est précisé dans la fiche, les secteurs secondaires peuvent être « mobilisés » en cas de besoin. Ce besoin sera déterminé dans le cadre de la révision des PAL concernés en regard, notamment, du dimensionnement de la zone à bâtir. Par ailleurs, le REC précise que les secteurs prioritaires présentent les meilleures conditions pour un développement à vocation résidentielle ou mixte.
Demande 38 Page 12	Une réserve est émise pour les secteurs secondaires suivants : Sur les Craux et Sous la Saigne à Saignelégier, et Les Esserts au Noirmont. Par rapport à la desserte en transports publics, à la distance avec le centre du village et (pour les deux premiers secteurs) au dimensionnement de la commune de Saignelégier, ces secteurs paraissent moins propices que les autres à être affectés à la zone à bâtir. Des justifications supplémentaires pour les trois secteurs mentionnés ci-dessus sont à apporter afin de pouvoir les admettre au stade du PDR.	Ces secteurs sont considérés comme secondaires. Ainsi, leur mobilisation devra être démontrée dans le cadre de la révision des PAL concernés (voir également réponse ci-dessus). Il s'agit à ce stade d'intention à confirmer dans les PAL.
Demande 39 Page 12	Il est à relever que le secteur secondaire pour le développement résidentiel prévu au nord de La Tachière (Les Bois) s'approche de deux terrains secs d'importance locale. En cas de développement dudit secteur, il devra impérativement être assuré que ces objets dignes de protection n'en seront pas affectés. A préciser et à prendre en compte lors de la révision du PAL des Bois.	Il est pris bonne note de ce point. La pesée des intérêts nécessaire sera réalisée dans le cadre de la révision du PAL des Bois.
Question 40 Page 12	Le secteur « Le Carré » aux Bois est présenté comme secteur secondaire. Cependant, le rapport d'opportunité pour la révision du PAL (en page 17-version du 18 août 2021) le mentionne comme secteur qui pourrait passer de zone de fermes à zone d'habitation. Ne devrait-il pas apparaître comme secteur prioritaire pour correspondre au PAL ?	Ce secteur est bien un secteur secondaire pour les autorités régionales. La question du changement d'affectation sera, le cas échéant, à traiter et à justifier dans le cadre de la révision du PAL de la commune concernée.
Question 41 Page 12	Dans le rapport d'opportunité pour la révision du PAL des Breuleux, le secteur du Pré au Maire ainsi que le secteur rue de la Marelle sont identifiés comme d'éventuelles extensions (pour le Pré au Maire, une partie est même déjà en zone à bâtir). Ils ne sont pas repris ici pour un développement potentiel. Quelle en est la raison ? Ne devraient-ils pas être ajoutés en cohérence avec le projet de PAL ?	A ce stade, il s'agit d'intentions mentionnées dans le rapport d'opportunité de la commune des Breuleux. Dans ce contexte, ces deux sites ont été ajoutés au PDR, par souci de cohérence, en tant que secteur secondaire de développement résidentiel. Leur mobilisation devra être confirmée et justifiée dans le PAL.
Question 42 Page 12	Toujours aux Breuleux, quelle est l'utilisation actuelle et future de la parcelle n°532 en zone UA ? Elle est identifiée comme « libre à la construction » sur le géoportail. Avec la parcelle voisine n°485, elles pourraient constituer un secteur pour le développement résidentiel ou à vocation mixte afin de développer vers l'intérieur au lieu d'étendre sur la zone agricole. Toutefois, si une utilisation publique en est faite ou est prévue, son maintien sans construction se justifie.	La parcelle n° 523 est utilisée par les écoles primaire et secondaire du cercle scolaire. La détermination de l'affectation de ce secteur est à traiter dans le cadre du PAL de la commune concernée.

Remarque 43 Page 12-13	La parcelle n°2244 sur la commune des Breuleux est en bonne partie entourée de zone à bâtir (habitat et centre). Elle pourrait faire l'objet d'un secteur de développement du PDR dans le sens du développement vers l'intérieur, sous réserve de certains critères (transports publics, distance aux odeurs, etc.).	Cette parcelle est déjà identifiée dans le secteur « Sur le Rang ». Pour rappel, la délimitation de ce secteur n'est pas « définitive » et à déterminer précisément lors de la révision du PAL des Breuleux.
Proposition 44 Page 13	Compléter le PA 13 sous l'angle de la durabilité, afin d'indiquer comment cet enjeu sera pris en compte lors du développement des ZAIR.	Le principe d'aménagement a été complété.
Demande 45 Page 13	Concernant la « zone d'activités d'intérêt cantonal (ZAIC) des Franches-Montagnes », une réserve doit être faite à ce stade tant que la Confédération n'a pas approuvé la modification de la fiche U.03.1 du plan directeur cantonal. De plus, même avec cette approbation, la zone reste « potentielle » dans l'état actuel et n'est pas encore labellisée. La formulation est à revoir dans ce sens. En effet, le site est « retenu pour devenir une ZAIC (coordination réglée) ». Adapter les formulations sur la ZAIC dans l'ensemble des documents selon le commentaire ci-dessus.	Selon les informations disponibles sur le site du SDT, la fiche U.03.1 a été approuvée par la Confédération le 21.02.2022. Les documents ont été adaptés en conséquence (zone AIC « potentielle »).
Demande 46 Page 13	Ajouter la procédure de plan spécial régional à appliquer pour le développement de la ZAIC conformément à la fiche U.03.1 du plan directeur cantonal.	La fiche a été adaptée.
Remarque 47 Page 14	Des précisions en ce qui concerne le régime de compensation et la priorisation des ZAIR, devront être apportées dans le concept régional à venir.	Il est pris bonne de cette remarque. Le concept régional apportera ces précisions.
Demande 48 Page 14	Le secteur retenu pour la ZAIR des Bois est à justifier davantage pour pouvoir être validé dans le PDR. La desserte en transports publics est en partie faible et le secteur se situe en bordure de la zone à bâtir (impact non négligeable sur la zone agricole et le paysage). Il est nécessaire d'expliquer en quoi ce secteur paraît être le plus approprié pour un tel développement.	Le REC a été complété.
Demande 49 Page 14	Compléter la première partie du PA 10 comme suit : « Des appartements adaptés aux besoins des seniors (marché libre) ou des appartements protégés (sous réserve de leur validation préalable par le Département de l'économie de la santé car soumis à la planification médico-sociale) sont planifiés dans ... ».	La fiche a été adaptée.
Proposition 50 Page 15	Compléter avec les fermes et leur importance patrimoniale.	Les fermes franc-montagnardes ont effectivement une importance patrimoniale et font partie du paysage caractéristique de la région. Ainsi, la prise en considération de ces bâtiments est à traiter dans le cadre de l'évolution du paysage franc-montagnard (cf. PA 2 de la fiche « Nature et Paysage », à l'instar des pâturages boisés, des murs de pierre sèche ou encore des chevaux. Dans ce contexte, aucun élément est ajouté dans la fiche « Urbanisation »
Question 51 Page 15	Comment sera réparti le fonds de réserve dans les autres communes du district ?	Une analyse au cas par cas sera réalisée. Les communes souhaitant disposer d'une partie du fonds de réserve devront apporter des justifications circonstanciées dans le cadre de la révision de leur PAL.
3.3.2 Tourisme et loisirs		
Remarque 52 Page 15-16	Pour inciter les prestataires à collaborer de manière plus accrue, comme ça a été le cas pour la commune de Clos du Doubs, l'élaboration d'une stratégie touristique pourrait aider les communes du plan directeur régional à se fixer des objectifs communs dans le domaine touristique et à mettre en œuvre un plan d'actions.	Il est pris bonne note de cette remarque.
Demande 53 Page 16	Adjoindre dans les MP régionaux un nouveau point, par exemple : « De concert avec la planification cantonale, la concrétisation d'une infrastructure d'accueil pour l'Etang de la Gruère est encouragée ». Et également mentionner le plan spécial cantonal concerné.	Etant donné que ce projet est déjà prévu par une fiche du plan directeur cantonal (liant également pour les autorités communales et régionales) et afin d'éviter les redondances entre les instruments de planification, le choix a été fait de ne pas l'inscrire dans le PDR.
Demande 54 Page 16	Donner des précisions sur le PA 6 qui reste très général, en donnant quelques précisions et en indiquant qui planifiera. Eventuellement ajouter un MP dans ce sens.	Le PDR a été complété.

Demande 55 Page 16-17	Des informations complémentaires à ce sujet sont demandées. Vu la problématique grandissante depuis la pandémie, une planification à court terme est encouragée.	
Demande 56 Page 17	Réévaluer l'opportunité d'établir un nouveau camping à Biaufond.	L'opportunité, ainsi que la faisabilité, d'un nouveau camping seront à démontrer dans l'étude ou les études à initier conformément au mandat de planifications d).
Demande 57 Page 17	Le MP concerné mentionne les études dans le cadre du plan directeur cantonal. Cette phrase ne sera plus à jour d'ici quelques mois et n'a pas lieu d'être dans un mandat régional. Elle peut toutefois être conservée dans le REC.	La fiche a été adaptée.
Demande 58 Page 17	Aucune référence n'est faite dans les MP de considérer les objectifs de la Charte du Parc du Doubs. A compléter.	Un mandat de planification a été ajouté dans ce sens (fiche « Nature et paysage »).
Question 59 Page 17	Le MP communal c vise à sensibiliser les acteurs touristiques. Est-ce bien prévu de sensibiliser au niveau communal ? L'information et la sensibilisation au niveau régional paraîtrait plus opportune.	Effectivement, cette sensibilisation doit également se faire au niveau régional. Toutefois, il est aussi pertinent de sensibiliser les acteurs touristiques au niveau communal. Ainsi, le MP au niveau communal est conservé et un MP au niveau régional est ajouté.
3.3.3 Mobilité		
Demande 60 Page 17	Le 2e objectif « Mettre en place les conditions cadres favorisant de nouvelles formes de mobilité (co-voiturage, navettes autonomes, voitures électriques, etc.) » n'est pas repris dans les PA ou les MP. A compléter.	Un mandat de planification a été ajouté à la fiche.
Demande 61 Page 17	Au PA 1, les communes n'interviennent pas dans la mise en conformité des gares. Le PA est à adapter, notamment en tenant compte des arrêts de bus (voir demande 14).	Dans le PA, il n'est pas précisé que les communes sont compétentes. Il s'agit d'un principe d'aménagement « général » qui indique l'orientation souhaitée dans le développement de ces espaces. Toutefois, les communes ont pris bonne note que ce sont les entreprises de transports qui sont compétentes pour la mise en conformité des gares. Le REC a été adapté en conséquence. Pour le reste, voir réponse à la demande 14.
Demande 62 Page 17	Au PA 4, compléter « Un réseau de pistes cyclables est développé en dehors du réseau routier de manière à - relier le périmètre du PDR au reste du district et avec le Canton de Berne ».	La fiche a été complétée.
Proposition 63 Page 17-18	Il est recommandé d'ajouter un MP, voire également un PA par rapport aux clôtures, de type : « Afin de garantir une qualité paysagère tout en évitant des entraves aux réseaux de mobilité douce, les communes veillent à ne pas multiplier les clôtures au travers des pâturages. Ces dernières coordonnent les ayants droits avec les réseaux de mobilité douce ».	Un mandat de planification dans ce sens a été ajouté
Demande 64 Page 18	<p>Il semble qu'il y ait une confusion dans la terminologie employée au MP b) niveau régional. Ainsi, le rôle des park and rail (P+R) est de rabattre des pendulaires vivant dans la région et se rendant ailleurs en transports publics, par exemple à la Chaux-de-Fonds, Delémont ou autre. Cela signifie que la planification de tels parkings ne passe pas par les entreprises des communes concernées puisque cette mesure ne vise pas leurs employés. Cette mesure doit donc être concertée avec les CJ.</p> <p>A noter que des P+R et des B+R aux abords des gares et des haltes seront développés par les CJ. Toutefois, ces places seront payantes. Les personnes possédant des abonnements pourront bénéficier d'un rabais. Afin de favoriser le transfert modal, il serait opportun qu'un concept de stationnement soit établi par chaque commune. En effet, le transfert modal nécessite une bonne coordination de l'espace public mais également de l'espace privé (entreprises). Selon l'attractivité de la place de parc, elle devrait être payante.</p> <p>Il est intéressant de se coordonner avec les localités françaises limitrophes (et au-delà) afin d'y aménager des parkings, toutefois non de relais mais plutôt de covoiturage. En effet, il n'y a pas de liaison de</p>	Il s'agit en effet d'une confusion entre parking-relais et parking de covoiturage. Les documents ont été adaptés en conséquence.

	<p>transports publics entre les communes françaises limitrophe et les communes du PDR permettant la mise en place de parking-relais. Il s'agirait donc ici de promouvoir des parkings de covoiturage.</p> <p>Corriger ou clarifier le texte du MP régional b) et du PA 2 sur la base des remarques ci-dessus.</p>	
Proposition 65 Page 18	<p>Au mandat communal c), concernant les itinéraires cyclables communaux, non-inscrits sur le plan sectoriel des itinéraires cyclables (PSIC), l'art.19 de la loi sur les itinéraires cyclables cantonaux (RSJU 722.31) mentionne que les communes peuvent créer des itinéraires communaux. Ils sont en principe coordonnés et rattachés au réseau cyclable cantonal. La réalisation, l'entretien et la signalisation en incombent totalement aux communes</p> <p>Il est suggéré de modifier la phrase « ... afin d'obtenir des subventions » par « ... afin de savoir si des subventions cantonales sont envisageables ».</p>	La fiche a été adaptée.
Proposition 66 Page 18	Dans les indicateurs de suivi, il est proposé d'ajouter l'évolution du nombre (ou extensions) de P+R et de B+R.	La fiche a été complétée.
3.3.4 Nature et paysage		
Demande 67 Page 18	Faire un renvoi plus clair aux cartes « biodiversité » annexées au PDR, et préciser leur implication.	La note de bas de page indique que ces cartes sont présentes en annexe du PDR et que celles-ci fixent des priorités pour la biodiversité. Le mandat de planification a été complété.
Remarque 68 Page 18	Une zone prioritaire en termes de biodiversité (carte « biodiversité » de Saignelégier, page 29) paraîtrait opportune entre le site des Royes et celui de la Gruère et pourrait contribuer au renforcement de la mise en réseau de ces objets. Une réflexion à ce sujet est encouragée, à priori lors de la révision du PAL de Saignelégier.	Il est pris bonne note de cette remarque. Cette question est à traiter au niveau du PAL de la commune concernée.
Question 69 Page 18	Pourquoi le paysage et les murs de pierre sèche, de même que la biodiversité et l'adaptation aux changements climatiques n'apparaissent pas dans les objectifs alors qu'on les trouve dans les PA ou MP ensuite ?	Les PA ou les MP concrétisent les objectifs. Les murs de pierre sèche et le paysage de manière générale font partie des qualités paysagères à conserver.
Demande 70 Page 19	Le Parc Naturel Régional du Doubs étant une structure importante et qui concerne avant tout la nature et le paysage, sa mention dans un PA et son rôle dans un MP est nécessaire. Les objectifs de la Charte du Parc sont à considérer. A compléter.	Les documents ont été complétés.
Proposition 71 Page 19	Au PA2, il est indiqué que « l'évolution du paysage est observée et orientée... ». Un complément indiquant que le paysage doit également être préservé (identité et richesse du paysage franc-montagnard) serait opportun.	La fiche a été complétée.
Demande 72 Page 19	Compléter avec un PA (et éventuellement un MP) sur la préservation des espaces agricoles.	Il s'agit d'une exigence légale (cf. art. 3, al. 2, let. a LAT). Il n'est pas nécessaire de préciser cela dans le PDR.
Demande 73 Page 19	<p>Les pâturages boisés et les espaces verts dignes de protection sont traités dans les MP communaux (a et b). Il n'y a rien à ce sujet dans les PA. De même qu'aucune mention n'est faite de domaines importants liés à la nature et au paysage (hors milieu bâti), tels que la préservation des vergers, le traitement des franges urbaines (soigner la transition entre milieu bâti et non bâti), la gestion des cours d'eau ou encore la préservation des espaces agricoles.</p> <p>Compléter les PA (et éventuellement les MP) avec les différents domaines mentionnés ci-dessus ou expliquer pourquoi rien n'est prévu à l'échelle régionale (dans le REC par exemple).</p>	Ces questions sont à traiter au niveau des CEP lors de la révision des PAL des communes concernées. C'est pour cette raison que rien n'est prévu à l'échelle régionale.

Demande 74 Page 19	Pour le MP régional a), ajouter « et avec le Parc naturel régional du Doubs » qui est aussi un acteur-clé dans ce domaine.	La fiche a été complétée.
Proposition 75 Page 19	Au MP régional d), il est indiqué qu'un lieu de stockage sera mis en place. Le mandat reste vague ; il aurait été opportun de profiter des réflexions du PDR pour identifier un lieu et l'inscrire dans la planification.	Les réflexions ont effectivement émergé lors de l'élaboration du PDR. Toutefois, à l'heure actuelle, un lieu définitif n'a pas été identifié. Ce lieu sera défini ultérieurement, dans le cadre de la mise en œuvre du plan directeur régional.
Demande 76 Page 19	Préciser dans le mandat communal a) que les communes mettent en œuvre des mesures concrètes au niveau paysage et biodiversité non seulement dans les PGI, mais aussi au travers des CEP.	La fiche a été complétée.
3.3.5 Approvisionnement et gestion des déchets		
Remarque 77 Page 19	Le PA2 mentionne qu'une stratégie énergétique intercommunale sera réalisée et qu'elle répondra aux exigences de la loi cantonale sur l'énergie en matière de plan d'action communal. Cette démarche intercommunale est tout à fait pertinente. Il convient toutefois de rappeler que le délai pour la réalisation des plans d'actions communaux est fixé au 30 juin 2022. La démarche prévue doit ainsi démarrer sans attendre afin de répondre aux exigences légales.	Il est pris bonne note de cette remarque.
Demande 78 Page 20	Pour correspondre au titre de la fiche et au PA 4, un objectif relatif aux déchets est à ajouter (sur la base du chapitre 4.5 du REC). Un mandat régional sur les déchets pourrait également être ajouté.	Le PDR a été adapté
Question 79 Page 20	Au PA 4, le niveau régional mentionné concerne-t-il l'ensemble du district ou les 4 communes du PDR ?	Ce PA concerne l'ensemble du district. Il a été adapté en conséquence.
Demande 80 Page 20	La fiche thématique « AGD » traitant principalement d'énergie (avec l'eau potable), il conviendrait de la renommer.	Cette fiche traite également des déchets et de l'énergie. Ainsi, le titre est conservé.

7.2 ADOPTION

Date d'adoption :	29 septembre 2022
Organe compétent⁷ :	Syndicat des communes des Franches-Montagnes (Assemblée)
Remarques :	5 pour / 1 contre / 1 absence

⁷ Le procès-verbal de la séance du SCFM du 29.09.2022 est joint en annexe.

8. CONCLUSION

			Réalisation des objectifs dans le projet
Thème	Problème(s) à résoudre	Objectif(s)	
URBANISATION	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Pénurie de terrains pour accueillir la croissance démographique prévue dans les 15 ans ▪ Eloignement des secteurs voués à l'habitat par rapport aux centres ▪ Parc immobilier peu diversifié (habitat individuel) ▪ Pénurie de terrains pour l'accueil/le développement d'activités artisanales locales/régionales générant des nuisances (par ex. traitement de matériaux de construction, menuiserie, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer en priorité les secteurs stratégiques (friches, dents-creuses, etc.) et les centres des localités en respectant les qualités patrimoniales. ▪ Diversifier l'offre en logements afin de répondre aux besoins de tout type de population et conserver ainsi un tissu démographique varié (familles, personnes âgées, etc.) ▪ Permettre aux entrepreneurs de taille modeste de s'implanter dans le pôle régional des Franches-Montagnes en définissant une stratégie régionale d'accueil en complémentarité à celle de la zone AIC. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identification de plusieurs secteurs prioritaires, respectivement secondaires, ont afin d'accueillir le développement résidentiel ou à vocation mixte. ➤ Coordination au niveau régional du soutien à la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens et dans les volumes bâtis. ➤ Diversification de l'offre en logements visée dans les secteurs de développement résidentiel ou à vocation mixte. ➤ Identification de secteurs destinés à accueillir des zones d'activités d'intérêt régional.
TOURISME ET LOISIRS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque d'une réelle cohérence de l'offre touristique. ▪ Forte dépendance du tourisme à la météo 	<ul style="list-style-type: none"> • Développer la qualité des prestations touristiques en valorisant l'existant en priorité et en favorisant les prestations de loisirs et culturelles d'intérieur pour les nouvelles offres. • Développer une stratégie touristique pour le district des Franches-Montagnes en continuant à faire rayonner Saignelégier comme cœur touristique des Franches-Montagnes tout en guidant les visiteurs vers la découverte des autres lieux touristiques du District 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Volonté de diversifier et de compléter l'offre touristique afin de la rendre moins vulnérable aux conditions climatiques. ➤ Elaboration ultérieure d'une stratégie touristique régionale en collaboration avec Jura Tourisme

<p style="text-align: center;">MOBILITE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Qualité de la desserte en TP (train et bus) satisfaisante ou faible pour l'ensemble de la région ▪ Manque d'infrastructures encourageant l'intermodalité ▪ Augmentation du trafic motorisé sur le réseau ▪ Connexions, parfois manquantes, sur certains itinéraires de mobilité douce 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer les infrastructures facilitant l'intermodalité afin de rendre les transports publics plus attractifs et favoriser ainsi une amélioration de la desserte. ▪ Mettre en place les conditions cadres favorisant de nouvelles formes de mobilité (co-voiturage, navettes autonomes, voitures électriques, etc.). ▪ Développer un réseau de mobilité douce entre les quatre communes du PDR. ▪ Favoriser les alternatives au transport individuel motorisé afin de diminuer le trafic dans les localités 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement du réseau des pistes cyclables en dehors du réseau routier. ➤ Réaménagement des secteurs des gares afin d'encourager l'intermodalité ; encouragement à l'utilisation des parkings-relais. ➤ Promotion des parkings de covoiturage et développement de l'autopartage ➤ Obligation de la réalisation d'un plan de mobilité pour les entreprises employant plus de 20 EPT.
<p style="text-align: center;">NATURE ET PAYSAGE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de réseaux écologiques entre les éléments naturels et paysagers importants (fédéraux et régionaux) ▪ Risque de dégradation liée aux effets du changement climatique ▪ Éléments naturels parfois négligés au sein du milieu bâti 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promouvoir une gestion régionale des éléments naturels et paysagers, en particulier pour les pâturages boisés et les murs en pierre sèche (amélioration de la mise en réseau des structures). ▪ Conserver des espaces de verdure de qualité au sein du tissu bâti. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'une démarche participative quant à l'évolution du paysage régional. ➤ Promotion de l'infrastructure écologique et promotion de la nature en milieu bâti ➤ Mise en œuvre des plans d'actions pour le renforcement de l'infrastructure écologique.
<p style="text-align: center;">APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DECHETS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conflits potentiels avec les habitants lors de la réalisation de certains projets ▪ Pertes sur le réseau d'eau potable (conduites vétustes) ▪ Dépendance à des acteurs extérieurs à la région pour l'approvisionnement en eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer une gestion régionale des déchets et des énergies. ▪ Compléter le réseau d'eau potable et en améliorer la qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etablissement d'une stratégie énergétique commune. ➤ Optimisation du réseau d'eau potable afin de réduire les pertes.

ANNEXES

Annexe 1 : Analyse SWOT

Urbanisation

FORCES <ul style="list-style-type: none">• Présence des équipements et infrastructures locales et régionales à Saignelégier• Communes satellites : présence d'équipements, d'infrastructures locales et de services à la population• Structure bâtie traditionnelle avec éléments naturels et paysagers (pâturages, murs de pierres sèches, ISOS national)	FAIBLESSES <ul style="list-style-type: none">• Manque de terrains pour l'accueil de la croissance démographique dans les 15 ans• Manque de terrains pour l'accueil et le développement d'activités artisanales locales/régionales générant des nuisances (par ex. traitement de matériaux de construction, menuiserie, etc.)• Eloignement des secteurs voués à l'habitat par rapport aux centres• Offre en logements similaire entre communes (habitat individuel)
OPPORTUNITÉS <ul style="list-style-type: none">• Vision globale et coordonnée du développement (habitat, activités, équipements, etc.)• Efforts concentrés sur des secteurs stratégiques• Relocalisation de potentiels d'accueil et gestion des proximités (services, TP, etc.)• Offre en logements diversifiée, tirer parti de la variété des typologies des villages/secteurs• Mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti• Attractivité/rayonnement de la région par le développement des zones AIC• Gestion régionale de localisation de potentiels pour les entreprises locales	MENACES <ul style="list-style-type: none">• Mise à disposition des terrains à l'horizon 2030 pour répondre à la croissance attribuée• Equipements insuffisants pour accueillir la croissance attribuée (STAP, STEP, etc.)• Maintien de la structure du bâti de petits bourgs avec tissu lâche (notamment à Saignelégier et aux Breuleux)

Transports et communication

FORCES <ul style="list-style-type: none">• Bon réseau de mobilité existant (maillage TIM, TP et MD)• Topographie relativement adaptée aux déplacements en vélo entre certains villages• Travaux d'aménagement des traversées de localité réalisés	FAIBLESSES <ul style="list-style-type: none">• Qualité de la desserte en TP (train et bus) satisfaisante ou faible pour l'ensemble de la région• Manque d'infrastructures encourageant l'intermodalité• Croissance du trafic motorisé sur le réseau (H18 et routes secondaires), en partie due aux déplacements intercommunaux.
OPPORTUNITÉS <ul style="list-style-type: none">• Optimisation de la desserte en TP (cf. nouvel arrêt ferroviaire des CJ au Noirmont)• Mise en place d'offres en mobilité alternative (plans de mobilité pour les entreprises, navettes autonomes, dessertes dans certains quartiers, etc.).• Développement de l'intermodalité (P+R, B+R, etc.)• Développement d'un réseau de mobilité douce entre les 4 communes• Encourager le co-voiturage	MENACES <ul style="list-style-type: none">• Cadence et desserte en TP insuffisante pour accompagner la croissance démographique et économique attribuée• Augmentation du trafic motorisé à l'intérieur des localités, engorgement dans les centres des localités• Augmentation du trafic extérieur à la région (frontalier et autres cantons)• Problématiques de trafic croissantes, selon le développement envisagé

Nature et paysage

FORCES <ul style="list-style-type: none">• Nature et paysage préservés et protégés• Richesse et variété de la nature et du paysage (pâturage, étangs et marais, Doubs, etc.)• Présence du Parc Naturel du Doubs et d'inventaires fédéraux et cantonaux	FAIBLESSES <ul style="list-style-type: none">• Manque réseaux écologiques entre les éléments naturels et paysagers importants (fédéraux et régionaux).
OPPORTUNITÉS <ul style="list-style-type: none">• Gestion régionale des éléments naturels et paysagers (amélioration de la mise en réseau des structures)• Valorisation des éléments naturels traditionnels dans les centres de village• Planification de mesures de revitalisation (ex. étang de la Gruère)• Promouvoir une agriculture de proximité mettant en valeur les produits du terroir et les prestations régionales (tourisme, paysage, etc.)	MENACES <ul style="list-style-type: none">• Isolement d'éléments de protection de la nature et du paysage

Environnement

FORCES <ul style="list-style-type: none">• Surfaces non construites peu concernées par la pollution	FAIBLESSES <ul style="list-style-type: none">• Surfaces construites polluées ou suspectées de l'être• Augmentation du trafic routier entre 2010-2015 (bruit routier).
OPPORTUNITÉS <ul style="list-style-type: none">• Valorisation de bâtiments (patrimoine, tissu industriel régional)• Assainissement du bruit routier• Planification de mesures de mobilité durable (ex. plans de mobilité pour les entreprises, intermodalité, alternatives aux TIM et TP, etc.)	MENACES <ul style="list-style-type: none">• Complication de l'assainissement / dépollution pour la valorisation de friches / réhabilitation (coûts, techniques, etc.)• Conflits potentiels avec développement urbain et dangers naturels (encore indicatifs)

Approvisionnement et gestion des déchets

FORCES <ul style="list-style-type: none">• Installations énergétiques durables existantes (photovoltaïques, énergie bois, biogaz)• Présence de la carrière des Breuleux	FAIBLESSES <ul style="list-style-type: none">• Conflits potentiels avec les habitants lors de la réalisation de certains projets• Pertes sur le réseau d'eau potable (conduites vétustes)• Dépendance à des acteurs extérieurs à la région pour l'approvisionnement en eau
OPPORTUNITÉS <ul style="list-style-type: none">• Développement de la production d'énergies renouvelables• Gestion régionale de l'énergie• Gestion régionale des équipements	MENACES <ul style="list-style-type: none">• Investissements importants au niveau des équipements pour accompagner la croissance visée (dimensionnement STEP, STAP, etc.)

Annexe 2 : Présentation aux exécutifs communaux concernés



Plan directeur régional

Objectifs de la séance

- Présenter le contenu principal du document
- Identifier les éventuels compléments à apporter au dossier
- Répondre aux interrogations diverses





Plan directeur régional

Fiches thématiques : 5 domaines

Urbanisation

Tourisme et
loisirs

Mobilité

Nature et
paysage

Approvision-
nement et
gestion des
déchets



Plan directeur régional

Fiches thématiques : structure

Lignes directrice
Objectifs

- Orientations stratégiques générales

Principes
d'aménagement

- Réponses aux questions
quoi ? combien ? où ? comment ?

Mandats de
planification

- Réponses aux questions
qui ? quand ? comment ?

Cartographie

- Localisation géographique
(indicative) des principes
d'aménagement



Plan directeur régional

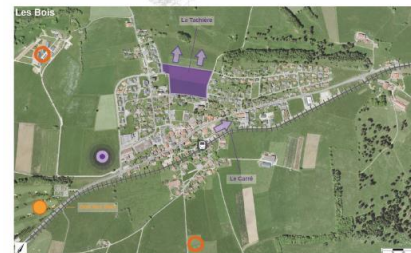
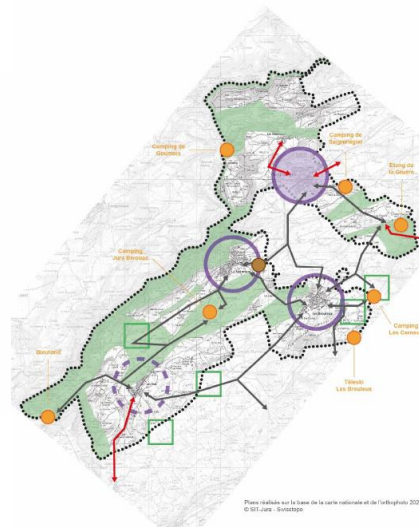
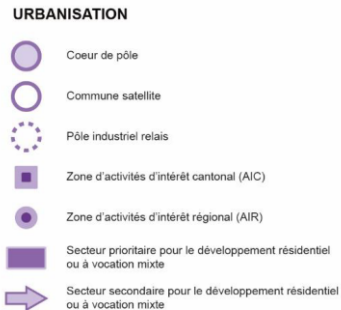
URBANISATION





Plan directeur régional

URBANISATION



Répartition de la croissance H/EPT à l'horizon 2030 et 2040

Fonds de réserve pour les autres communes

Secteurs prioritaires et secondaires pour le développement résidentiel

Diversification de l'offre en logements

Appartements adaptés pour seniors dans chaque commune

Zones d'activités d'intérêt régional (AIR) en complément à la zone AIC



Plan directeur régional

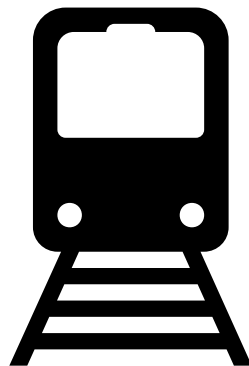
TOURISME ET LOISIRS





Plan directeur régional

MOBILITE





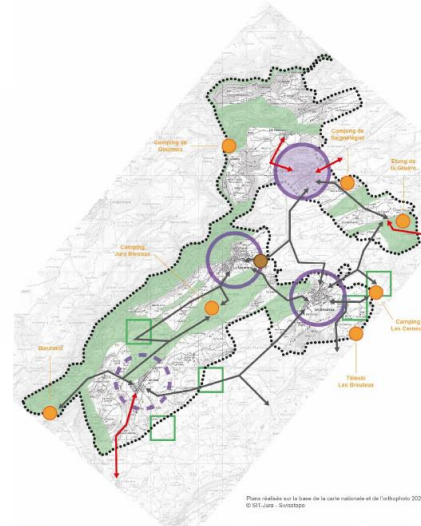
Plan directeur régional

MOBILITE

MOBILITE

-  Liaisons ferroviaires et gares
-  Nouvel arrêt ferroviaire
-  Liaisons cyclables existantes
-  Liaisons cyclables à aménager ou à améliorer

Encouragement à l'utilisation des TP et à l'intermodalité : P+R et B+R
 Plan de mobilité pour les entreprises employant au moins 20 EPT
 Développement du réseau cyclable hors du réseau routier et axé pour une utilisation « sports et loisirs »





Plan directeur régional

NATURE ET PAYSAGE





Plan directeur régional

APPROVISIONNEMENT ET GESTION DES DECHETS





Plan directeur régional

Suite du processus

- **Présentation aux exécutifs communaux du PDR**
- *Présentation aux autres exécutifs communaux du district ?*
- Communiqué de presse
- Consultation publique (questionnaire)
- Examen préalable + suite de la procédure





Plan directeur régional

Questions - Discussion





L'humain au cœur de l'ingénierie



Porrentruy · Delémont · La Chaux-de-Fonds · Bienne · Prêles · Neuchâtel · Marly ·
Broc · Payerne · Yverdon-les-Bains · Aclens · Lavey-les-Bains · Martigny · Sierre



RWB Jura SA
Route de Fontenais 77
2900 Porrentruy

T +41 58 220 38 00
porrentruy@rwb.ch
www.rwb.ch

Annexe 3 : Communiqué de presse relatif à la consultation publique

MISE EN CONSULTATION PUBLIQUE DU PLAN DIRECTEUR REGIONAL (SAIGNELEGIER, LE NOIRMONT, LES BREULEUX, LES BOIS)

Conformément à l'article 75g de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT), le plan directeur régional des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois est mis en consultation publique jusqu'au 1^{er} octobre 2021. Cet instrument de planification territoriale a pour objectif de coordonner les activités à incidence spatiale au-delà des frontières communales.

Pourquoi élaborer un plan directeur régional ?

L'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) a défini un nouveau cadre au développement territorial. Cette révision vise, notamment, à renforcer le rôle des plans directeurs cantonaux et des planifications régionales. Afin de répondre aux nouvelles exigences de la LAT, le canton du Jura a révisé son plan directeur. Dans ce cadre, la fiche U.10 « Planifications régionales » impose aux pôles régionaux d'élaborer un plan directeur régional jusqu'au 31 décembre 2021.

Quel est le territoire concerné par le plan directeur régional ?

Le plan directeur cantonal identifie les communes de Saignelégier (« cœur de pôle »), du Noirmont et des Breuleux (« communes satellites ») comme le pôle régional du district des Franches-Montagnes. La commune des Bois, identifiée comme « pôle industriel relais », a souhaité se joindre aux communes du pôle régional dans l'établissement du plan directeur régional.

Qu'est-ce qu'un plan directeur régional ?

Le plan directeur régional fixe les tâches à accomplir dans les communes concernées pour les thématiques suivantes : urbanisation, tourisme et loisirs, mobilité, nature et paysage, approvisionnement et gestion des déchets. Le plan directeur régional est liant pour les autorités et n'est pas opposable aux tiers. Il est composé d'un schéma directeur, de lignes directrices, d'objectifs, de principes d'aménagement et de mandats de planification.

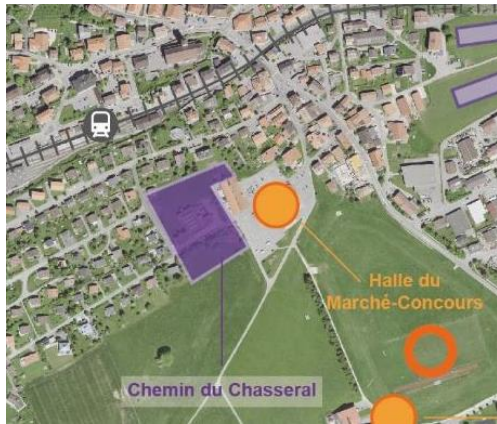
Quels sont les objectifs principaux du plan directeur régional ?

Les quatre communes ont retenu les objectifs principaux suivants :

- Répartir la croissance démographique et économique
- Donner un cadre au développement de l'urbanisation
- Conserver un dynamisme économique dans la région
- Améliorer la coordination entre les acteurs touristiques
- Penser la mobilité de demain
- Valoriser les atouts paysagers et maintenir les qualités écologiques
- Prévoir les équipements nécessaires à l'accueil de la croissance démographique et économique

Quel est le développement résidentiel prévu par le plan directeur régional ?

Une diversification de l'offre en matière de typologie d'habitat est recherchée : habitat individuel, immeubles collectifs, habitat groupé, immeubles en PPE, etc. Des secteurs prioritaires de développement résidentiel ou à vocation mixte, idéalement localisés, ont été retenus dans les quatre communes en vue de garantir une organisation rationnelle du territoire et utilisation judicieuse du sol.



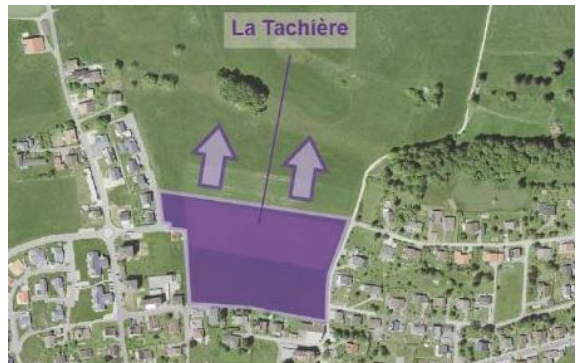
Saignelégier – Chemin du Chasseral



Le Noirmont – Sous la Fontenatte et Sous la Cure



Les Breuleux – Le Clos chez Xavier et Sur le Rang



Les Bois – La Tachière

Quelles sont les nouvelles zones d'activités planifiées ?

En complément à la zone d'activités d'intérêt cantonal (AIC), en cours de planification, trois zones d'activités d'intérêt régional (AIR) sont identifiées. Ces secteurs accueilleront les entreprises qui ne peuvent pas prendre place dans la zone AIC des Franches-Montagnes.



Le Noirmont – Entrée Est



Les Breuleux – Sur le Rang



Les Bois – Entrée Ouest



Zone d'activités d'intérêt régional (AIR)

Quel est le développement souhaité en matière de tourisme et de loisirs ?

Le territoire du PDR est caractérisé par la présence de nombreux pôles touristiques et de loisirs. Il s'agit dès lors de mettre en valeur cet existant, notamment en augmentant la qualité de l'accueil. L'offre en hébergement est diversifiée, notamment en développant l'offre hôtelière d'un certain standing. Les campings, nombreux sur le territoire du plan directeur régional, sont valorisés. Par ailleurs, un nouveau camping est planifié au bord du Doubs, dans le secteur de Biaufond.

En vue de rendre le tourisme régional moins dépendant des conditions météorologiques, l'offre actuelle est complétée avec des activités d'intérieur.

Quelles sont les mesures prévues dans le domaine de la mobilité ?

L'intermodalité est encouragée. Dans ce cadre, des P+R (parking relais pour voiture) et B+R (parking relais pour vélos) sont prévus lors des projets de réaménagements des gares. Ces derniers sont nécessaires pour rendre ces secteurs accessibles aux personnes à mobilité réduite.

En matière de mobilité douce, un réseau cyclable connecté est développé en dehors du réseau routier. En vue de s'adresser à un public large, ce réseau est axé sur la pratique sportive et de loisirs.

Comment le paysage et la nature sont préservés et valorisés ?

Des zones prioritaires pour réaliser des actions de biodiversité et des secteurs de grande biodiversité nécessitant une meilleure protection sont identifiés. Ces secteurs sont le résultat du projet pilote « Renforcement de l'infrastructure écologique Doubs/Chasseral 2018-2027 ».

Une démarche participative, regroupant des acteurs d'horizons différents, en mise en œuvre afin d'établir l'évolution souhaitée du paysage franc-montagnard. Vecteur identitaire et élément structurant du paysage régional, les murs de pierres sèches font l'objet d'une attention particulière.

Comment sont gérés les ressources et les déchets ?

Les quatre communes s'engagent à réduire le taux de perte du réseau d'eau potable. Cette réduction de perte sur le réseau constitue un double avantage : écologique (baisse du gaspillage de l'eau potable) et économique (réduction des frais pour les communes).

Une stratégie énergétique intercommunale favorisant et soutenant les énergies renouvelables est élaborée. L'objectif est de favoriser les synergies dans ce domaine dont les enjeux et les conséquences dépassent largement les frontières communales.

La gestion des déchets s'organise également au niveau régional. Dans ce contexte, une nouvelle déchetterie régionale est prévue à l'entrée Est du Noirmont.

Comment participer à la consultation publique ?

La phase de consultation publique, dite également phase d'information et de participation, permet à chacun de faire part de ses remarques sur le projet conformément à l'article 75g LCAT. Dans ce cadre, un formulaire est mis à disposition sur le site internet des communes concernées (Le Noirmont, Les Bois, Les Breuleux et Saignelégier) et à remplir jusqu'au **1^{er} octobre 2021**.

Personne de contact :

M. Renaud Baume, maire des Breuleux, 032 954 21 56

Annexe 4 : Questionnaire relatif à la consultation publique

CONSULTATION PUBLIQUE DU PLAN DIRECTEUR REGIONAL « PÔLE RÉGIONAL DE SAIGNELÉGIER »

Nom / Organisation :

Contact :

Date et signature :

Merci d'envoyer le questionnaire rempli (en format électronique) à l'adresse porrentruy@rwb.ch jusqu'au **1^{er} octobre 2021**.

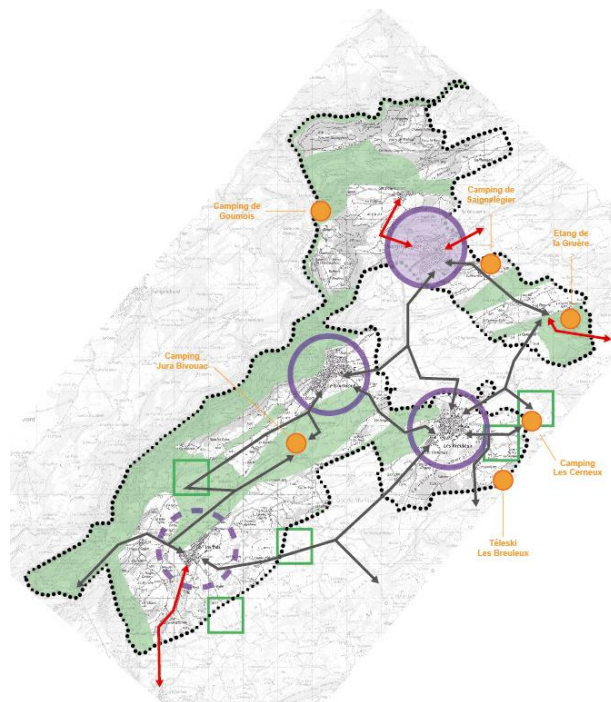
Commentaires / Remarques	
Soutenez-vous le développement résidentiel proposé ? Les secteurs prioritaires et secondaires vous semblent-ils opportuns ?	
Soutenez-vous le développement économique proposé ? Les secteurs retenus voués à devenir des zones d'activités d'intérêt régional (AIR) vous semblent-ils opportuns ?	
Êtes-vous d'accord avec le développement de l'offre en hébergement proposé ? Adhérez-vous à la réalisation d'un nouveau camping dans le secteur de Biaufond ?	
Êtes-vous favorable à la planification d'emplacements pour le stationnement des visiteurs d'une durée supérieure à la journée ?	
Approuvez-vous le développement de parkings-relais pour voitures et pour vélos à proximité des gares ?	
Adhérez-vous à la politique menée en matière de mobilité douce ?	
Approuvez-vous la démarche proposée en ce qui concerne l'évolution du paysage franc-montagnard ?	
Êtes-vous d'accord avec les orientations poursuivies en lien avec la protection de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique ?	
Considérez-vous opportune la localisation de la nouvelle déchetterie régionale ?	
Autres remarques	

Annexe 5 : Rapport de consultation

Rapport de consultation

Communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois

Plan directeur régional



18N025 – Version 01 du 12 octobre 2021



Auteurs :

Arnaud Macquat
Anthony Morin

Coordination générale
Urbanisme

Géographe UNINE – Urbaniste FSU
Géographe

Fiche « Urbanisation »

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>Concernant les objectifs de croissance (habitants et EPT), il serait important d'actualiser les données pour 2021 afin de connaître l'objectif réel ou restant d'augmentation, car depuis 6 ans, les communes ont déjà fortement cru. Ceci permettrait aux communes de prévoir un juste accroissement. <i>(Privé)</i></p> <p>Les chiffres de la croissance estimée de la population sont largement surestimés et doivent être revus. <i>(Pro Natura Jura, Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes)</i></p>	<p>Ces perspectives découlent du plan directeur cantonal. Les chiffres de référence datent de 2015, avec des horizons fixés à 2030 et 2040. L'horizon de 2040 est en adéquation avec l'obligation donnée aux communes de réviser leur plan d'aménagement local d'ici à 2025. C'est dans ce cadre que les communes mettront en rapport les données effectives (population et EPT) et les perspectives démographiques. Conformément aux mandats de planification de la fiche U.01 du plan directeur cantonal, la part de la croissance cantonale octroyée aux pôles régionaux est traitée au niveau du PDR</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>
<p>Concernant la construction de nouveaux logements, il paraît indispensable de d'abord vérifier que les logements existants soient occupés, et d'encourager les propriétaires dans la rénovation de leur bien pour densifier le bâti (maisons familiales qui pourraient accueillir deux ou trois appartements ou studio). En effet, le Jura a un des taux de vacances les plus hauts de Suisse. Si de nouveaux logements doivent être construits, il paraît important d'analyser la qualité des terrains en question en termes de biodiversité et de prendre ce critère en compte dans le choix des zones constructibles. De plus, que les communes doivent s'engager pour construire des écoquartiers et pour faciliter la création de coopératives de logement. Ceux-ci ont moins d'impact sur le sol et répondent à une demande croissante de la population. Finalement, le fait d'avoir des zones vertes dans les villages est bénéfique en termes de bien-être et de biodiversité, il n'est donc pas recommandé de</p>	<p>La réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens et dans les volumes bâtis (cf. PA 11, fiche « Urbanisation ») ainsi que la promotion de la nature en milieu bâti, notamment en lien avec l'adaptation aux changements climatiques (cf. PA 1, fiche « Nature et paysage ») sont encouragées et soutenues.</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>construire sur toutes les parcelles. (<i>Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)</p> <p>Les villages francs-montagnards sont caractérisés par des centres anciens très verts. Ces espaces verts ne doivent pas nécessaire être perçus comme des dents creuses à bâtir mais également comme des espaces de délasserment à préserver. De plus, la couverture herbeuse, voire la présence d'arbres, permet d'atténuer les effets d'ilots de chaleur. Leur préservation est donc également importante dans la lutte contre les effets du dérèglement climatique. Nous demandons que la qualité architectonique des espaces verts soit évaluée, reconnues et, cas échéant, préservées. (<i>Pro Natura Jura</i>)</p>		
<p>Une carte doit être ajoutée pour chaque secteur prioritaire et que les qualités biologiques de ces terrains soient décrites, voire protégées. (<i>Pro Natura Jura</i>)</p>	<p>Les secteurs prioritaires sont pour la grande majorité affectés à la zone à bâtir, permettent de combler une brèche ou sont identifiés au niveau du plan directeur cantonal comme secteur stratégique. Par ailleurs, la plupart étant situé dans un périmètre à développer par plan spécial, le développement de ces secteurs devra tenir compte des différents intérêts en présence. Ainsi, c'est dans le cadre des planifications ultérieures (PAL et/ou PS) que les intérêts en présence (dont la qualité biologique) devront être décrits et, le cas échéant, des mesures devront être prises.</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>
<p>Au moins l'un des secteurs prioritaires doit être réfléchi comme un écoquartier (absence de place de parc pour les résidents, bâtiments producteurs d'énergie, matières premières de la construction locales et renouvelables, biodiversité forte). (<i>Pro Natura Jura, ATE Jura</i>)</p>	<p>L'éventuelle réalisation d'un écoquartier dans l'un des secteurs prioritaires devra être réfléchi dans la mise en œuvre du PDR, notamment lors de la révision des PAL (prescriptions particulières et/ou périmètre à développer par plan spécial).</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>Quelle est la définition de l'entreprise créatrice d'emplois ? Vise-t-on l'établissement de nouvelles entreprises ? Vise-t-on la relocalisation d'entreprises existantes ? Quels types d'entreprises sont visés ? (<i>Pro Natura Jura</i>)</p>	<p>Conformément à la fiche U.01.3 du plan directeur cantonal, les zones AIC sont destinées à accueillir des entreprises créatrices d'emplois. Il s'agit d'entreprises qui présentent un potentiel important en matière d'emplois, respectivement une densité d'emplois élevée (rapport du nombre d'emplois à la surface de construction). L'établissement de nouvelles entreprises est visé prioritairement. Dans ces zones, le type de secteur n'est pas primordial, il s'agit surtout d'éviter des entreprises à faible nombre d'emplois et consommatrices d'espace (par ex. entrepôt).</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>
<p>Quelles sont les compétences/capacités qui appartiennent exclusivement à un « cœur de pôle », à une « commune satellite » et à un « pôle industriel relais ». Nous attendons des définitions précises de ces trois termes. (<i>Pro Natura Jura</i>)</p>	<p>Les notions de « cœur de pôle », « commune satellite » et « pôle industriel relais » sont définies dans le plan directeur cantonal, respectivement dans la Conception directrice du développement territorial.</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>
<p>Les orthophotos montrant l'extension des zones à bâtir (p. 7), à l'exception de celle des Breuleux, laissent penser que la zone à bâtir peut s'étendre indéfiniment dans une direction. Nous demandons donc que les flèches violettes soient enlevées au profit de la création de polygones fermés. (<i>Pro Natura Jura</i>)</p>	<p>Les secteurs prioritaires pour le développement résidentiel ou à vocation mixte sont identifiés par des « polygones fermés ». Les flèches illustrent les secteurs secondaires pour le développement résidentiel ou à vocation mixte. Les flèches indiquent la direction souhaitée de l'éventuel développement des secteurs secondaires. Toutefois, cela ne signifie pas une extension illimitée. En effet, dans tous les cas, toutes les nouvelles mises en zone à bâtir devront répondre aux exigences légales, notamment en ce qui concerne le dimensionnement de la zone à bâtir (cf. art. 15 LAT). Le dimensionnement précis interviendra dans le cadre de la révision des plans d'aménagement local des communes concernées.</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>
<p>Le développement économique de la région est certes important, mais ne doit pas se faire de</p>	<p>Le PDR prévoit des secteurs susceptibles d'accueillir de nouvelles zones d'activités (zones</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>manière exagérée. Les Franches-Montagnes sont déjà un district très dynamique économiquement. Les activités à favoriser sont liées aux défis de demain, dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique, pour créer des emplois pour les habitants de la région. Le trafic transfrontalier présent actuellement cause des problèmes en termes de pollution, de bruit et de surcharge de la route. Des solutions doivent être trouvés avec les régions concernées pour y remédier. <i>(Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes)</i></p>	<p>AIR). A ce stade, il s'agit d'identifier les secteurs potentiels et non le type d'activités souhaité ou, au contraire, à exclure. Concernant la problématique du trafic transfrontalier, le PDR (fiche « Mobilité », mandat de planification régional b) prévoit une planification, en collaboration avec les communes françaises limitrophes, de parking-relais afin de diminuer le trafic individuel motorisé.</p>	
<p>Le périmètre de la surface teintée en violet englobe des parcelles bâties (2238, 2241, et 2245) de toute évidence dans le seul but d'inclure la parcelle 2239 dans ce secteur prioritaire. Cette parcelle qui sera vendue prochainement en vue de la construction de deux habitations résidentielles. (Reste quelques détails à régler et à établir l'acte de vente). Comme la parcelle sera, de toute évidence, construite avant la ratification du plan directeur régional, il ne paraît pas utile de l'englober dans ce secteur prioritaire. <i>(Privé)</i></p>	<p>Tant qu'un permis de construire n'est pas déposé sur une parcelle, celle-ci peut encore être considérée comme libre. Lors de l'élaboration du plan directeur régional, aucun permis de construire n'a été déposé sur la parcelle concernée. Il n'est pas opportun à ce stade de modifier le périmètre.</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>
<p>Concernant la parcelle 2244, lorsqu'elle est passée en zone de ferme ZFA la Commune des Breuleux a informé au fait qu'aucun dézonage ne sera possible tant que la ferme de la Grand-Rue 13 sera en exploitation. Ceci n'empêche pas de prévoir une affectation future pour l'ensemble de cette zone ZFA dans le plan directeur régional. Je suis favorable à ce que ma parcelle 2244 fasse partie de ce secteur prioritaire. Toutefois, je vous signale que ladite parcelle n'a, à elle seule, pas d'accès carrossable. Ce sont donc à minima les parcelles 2244 et partiellement 2247 qui doivent entrer dans</p>	<p>Il est pris bonne note des remarques. Toutefois, la question des accès concerne des procédures ultérieures (révision du plan d'aménagement local et/ou plan spécial). C'est dans ce cadre que les affectations seront fixées et que la question des accès sera à régler.</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>ce secteur, compte tenu de l'existence d'un accès. Je suis d'avis qu'il serait opportun d'inclure la parcelle 2252 dans ce secteur prioritaire, étant donné que son affectation pourra également changer à dater de la désaffectation de la ferme. Je vous signale par ailleurs que la partie de 2244 sise au sud de 2242 est inconstructible (servitude en faveur de 2242) et vous rappelle que cette partie en zone HAd ne dispose que d'un accès piétonnier avec la Rue des Marais. (Ceci était une condition à la réalisation du plan spécial sur le rang). <i>(Privé)</i></p>		

Fiche « Tourisme et loisirs »

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
La thématique du tourisme, notamment en ce qui concerne la nature d'un tourisme régional tourné vers les activités extérieures, en particulier la mobilité douce, devrait prendre en considération des espaces plus larges que les quatre communes du PDR. Il est souhaité que ces éléments seront pris en considération dans l'interprétation des principes d'aménagement et des mandats de planification. (<i>Jura Tourisme</i>)	Le plan directeur régional précise (chapitre 3 « Fiches thématiques ») que « <i>certaines principes d'aménagement ou mandats de planification peuvent être mis en œuvre en collaboration avec des communes qui ne font pas partie du PDR</i> ».	Pas d'impact sur le PDR
La planification en termes de pôles touristiques d'importance est pertinente pour contribuer à l'augmentation de la valeur ajoutée de ce secteur. Ces pôles sont ensuite innervés vers les autres prestations par les réseaux de mobilité douce ou des concepts de mobilité adaptés. (<i>Jura Tourisme</i>)	Il est pris bonne note de cette remarque.	Pas d'impact sur le PDR
Le Peu-Péquignot et La Chaux-des-Breuleux semblent être aussi des zones d'importance et à potentiel. (<i>Jura Tourisme</i>)	Les sites retenus correspondent à des infrastructures/installations particulières liées au tourisme ayant une forte renommée (Etang de la Gruère, golf, Centre de loisirs, etc.) et les campings existants. Pour les autorités régionales, le Peu-Péquignot n'entre pas dans cette catégorie et la Chaux-des-Breuleux est déjà identifiée avec le camping des Cerneux.	Pas d'impact sur le PDR
En matière de planification spatiale, il faut intégrer dans les conditions-cadres pour le domaine « Tourisme et Loisirs » et « Mobilité », les itinéraires nationaux et régionaux de Suisse Mobile (itinéraires 2 et 95 à pied, itinéraire 3 à VTT, itinéraire 7 à vélo). Ce sont des éléments structurants des flux touristiques, porteurs de valeur ajoutée. Ils sont à même d'orienter une partie du développement	Ces itinéraires ont fait partie intégrante des réflexions relatives à l'élaboration du plan directeur régional. Par ailleurs, ils seront en effet des critères importants à prendre en considération quant à la localisation des futures infrastructures.	Pas d'impact sur le PDR

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>touristique franc-montagnard. Nous pensons notamment aux choix d'implantation des grandes structures d'hébergement ou encore aux équipements de plus en plus nécessaires pour la mobilité (solution de parcage, intermodalité avec les transports publics, stations de recharge électrique, etc.). (<i>Jura Tourisme</i>)</p>		
<p>Les sites identifiés dans le PA 1 sont judicieusement sélectionnés. Il est important de réfléchir en matière d'aménagement du territoire à une utilisation quatre saisons du téléski des Breuleux. (<i>Jura Tourisme</i>)</p>	<p>Il est pris bonne de cette remarque. Ces réflexions seront à mener dans le cadre de la mise en œuvre du PDR.</p>	<p>Un nouveau mandat de planification est ajouté à la fiche « Tourisme et loisirs »</p>

La faisabilité en matière d'aménagement du territoire du développement d'un camping d'importance dans le secteur de Biaufond doit être approfondie. La rentabilité d'un camping ne peut se faire qu'avec des terrains à disposition en suffisance et des modèles d'hébergement différenciés (tentes, hébergements insolites, camping-cars). Il ne s'agit pas en revanche de faire la promotion d'un camping résidentiel. (*Jura Tourisme*)

La construction d'un camping à Biaufond est refusée catégoriquement. Le choix de l'emplacement d'un nouveau camping doit être établi selon une liste de critères stricts. Nous pensons par exemple à une très bonne accessibilité en transports publics (cadence horaire tout au long de la journée et à l'année), à la proximité immédiate d'un ou de plusieurs villages qui proposent des commerces et des offres de loisirs (cinéma, piscine, équitation, etc.), à une très bonne intégration au réseau à mobilité douce de Suisse (randonnées, vélo) et à leur facilité d'utilisation (du plat et de petites montées). Nous sommes d'avis qu'avant tout développement d'éventuels nouveaux campings doit être développée une stratégie à l'échelle du district pour l'hébergement touristique et sommes d'avis que l'une des priorités doit être de renforcer les sites existants et correctement situés selon les critères ci-dessus. (*Pro Natura Jura, ATE Jura*)

La construction d'un camping à Biaufond est refusée catégoriquement. Si un nouveau site doit être trouvé, il doit répondre à des critères précis (accessibilité en transports publics et proximité des voies de mobilité douce, bonne intégration dans le tissu touristique). Nous sommes d'avis que le développement touristique doit être pensé pour ne pas avoir un impact trop important sur les sites visés. L'étang de la Gruère, par exemple, est déjà

Les autorités régionales souhaitent développer un camping le long du Doubs dans la région des Franches-Montagnes. A ce stade, le secteur de Biaufond a été identifié en raison de ces qualités de localisation, notamment du fait de la présence de la petite entité urbanisée de Biaufond. Des études complémentaires sont effectivement à entreprendre afin de déterminer la rentabilité d'un tel camping et d'identifier la localisation idéale du point de vue du développement touristique, de l'aménagement du territoire ainsi que de la protection de l'environnement et de la nature. Ces réflexions sont à mener en parallèle à la seconde étape de la révision du plan directeur cantonal qui est en cours et qui traite, entre autres, de la thématique du tourisme, respectivement des campings. Dans ce contexte, il convient de traduire ces réflexions à travers un mandat de planification et non plus un principe d'aménagement.

La partie du principe d'aménagement relative au camping de Biaufond est supprimée et un nouveau mandat de planification est ajouté.

bien assez connu en Suisse et quiconque s'y est déjà promené un dimanche d'été a vu les dizaines de voiture parkées aux deux accès de l'Etang. Ce site doit à notre avis être mieux préservé, quitte à diminuer sa fréquentation. Nous refusons la construction de nouvelles infrastructures touristiques pour ce genre de sites. Les touristes suisses et étrangers qui viennent passer quelques jours dans les Franches-Montagnes apprécient sa nature sauvage et ses paysages. Ne les saccageons pas avec des infrastructures trop « attractives ». La réhabilitation du patrimoine bâti peut permettre le développement de la parahôtellerie, à condition que cette nouvelle utilisation des bâtiments ne se fasse pas au détriment des personnes qui veulent vivre dans la région. Nous ne voulons pas d'un district vide en période scolaire et dont les logements ne sont occupés que pendant les vacances. *(Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes)*

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>La question de la recherche d'emplacements pour le stationnement visiteurs (PA 6) est importante pour canaliser les flux et éviter des comportements inadéquats. Trois types d'emplacements sont privilégiés par les utilisateurs : les campings existants (et leurs abords) ou hôtels à camping-cars, l'accueil à la ferme et les places de parcs « stop & go » (équipement minimaliste avec un prix modeste). Pour cette dernière catégorie, il est préférable de localiser ces zones à proximité des commerces, restaurants ou autres activités, le but devant être de renforcer leur valeur ajoutée. (<i>Jura Tourisme</i>)</p>	<p>Les critères énoncés sont pertinents et seront repris dans le cadre de la recherche d'emplacement pour camping-cars lors de planifications ultérieures.</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>
<p>Des emplacements pour des campings-cars peuvent être planifiés selon des critères stricts afin de ne pas impacter négativement le paysage et les autres activités (agricole, etc.). (<i>Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)</p> <p>Le PDR doit être complété une liste de critères pour sélectionner les sites susceptibles d'accueillir des camping-cars. En plus des éléments évoqués pour le camping Biaufond, les sites de camping-cars doivent être situés en dehors de tout périmètre de protection, à proximité des axes routiers et des infrastructures existantes, particulièrement des campings. Finalement, une période d'utilisation limitée en fonction des besoins de l'agriculture, de la sylviculture et de la biodiversité doit être fixée. (<i>Pro Natura Jura, ATE Jura</i>)</p>	<p>La planification des emplacements pour camping-cars, comme pour toute autre planification territoriale, devra tenir compte des différents intérêts en présence (tourisme, agriculture, paysage, mobilité, etc.).</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>
<p>Concernant la planification d'emplacements pour le stationnement visiteurs d'une durée supérieure à la journée, il serait préférable de privilégier une solution qui valorise le co-voiturage ou les</p>	<p>Le renforcement de l'utilisation des transports publics et l'amélioration des réseaux de mobilité douce sont visés à travers les principes d'aménagement de la fiche « Mobilité ». Le manque d'emplacements pour camping-cars a été relevé</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>transports publics. Ces emplacements ne seront pas utilisés. (<i>Privé</i>)</p> <p>Il faut favoriser la mobilité douce et les transports publics pour les visiteurs aussi. Les places de stationnement doivent être destinées aux seuls véhicules individuels motorisés (VIM) utilisant des énergies renouvelables. (<i>ATE Jura</i>)</p>	<p>dans le cadre du diagnostic et a été mis en exergue dernièrement sur le territoire. Afin de canaliser ces flux et d'éviter des comportements inadéquats, il est nécessaire de planifier de tels emplacements.</p>	
<p>Où sont prévues les infrastructures d'hébergement à grande capacité d'accueil ? De quoi parle-t-on réellement ? Il manque des informations à ce sujet. (<i>Privé</i>)</p>	<p>A ce stade, ces installations ne sont pas encore localisées précisément. Un mandat de planification précise qu'« <i>une analyse de marché et étude multisite sont réalisées afin de déterminer l'opportunité de développer une ou plusieurs infrastructures d'hébergement à grande capacité d'accueil</i> ». L'étude ultérieure permettra de déterminer le type d'installation.</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>
<p>La réhabilitation du patrimoine bâti pour la parahôtellerie hors de la zone à bâtir est soumise à une législation stricte. Une juste pesée des intérêts devra être entreprise au cas par cas, notamment en prenant en compte les questions de mobilité et de biodiversité. (<i>Pro Natura Jura</i>)</p>	<p>Il est pris bonne note de cette remarque.</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>

Fiche « Mobilité »

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>Le développement d'un réseau cyclable pour les déplacements quotidiens devrait être une priorité et pas seulement le développement d'un réseau « sports et loisirs ». Les routes sont dangereuses et inadaptées au cyclisme « quotidien ». La population attend en effet de pouvoir se rendre au travail et dans les commerces en vélo. Cette attente est réelle au vu de la croissance du nombre de vélos électriques dans la région. <i>(Privé)</i></p> <p>Le réseau cyclable doit être orienté pour les « sports et loisirs » et pour les déplacements quotidiens. La population attend en effet de pouvoir se rendre au travail et dans les commerces en vélo. Cette attente est réelle au vu de la croissance du nombre de vélos électriques dans la région. <i>(Pro Natura Jura)</i></p> <p>Le réseau de pistes cyclables doit avant tout être orienté vers les besoins des usagers du vélo dans leurs trajets quotidiens (aller au travail, aux courses, à la banque) et moins prioritairement vers les besoins de loisirs. Encourager la pratique du vélo comme sport est très bien, mais cela ne permettra pas de réduire notre empreinte carbone. Par contre, si les gens se rendent à leurs activités quotidiennes en vélo plutôt qu'en voiture, on économisera beaucoup de CO2. On sait qu'une grande partie des trajets faits en voiture sont de quelques kilomètres, des distances faciles à parcourir en vélo. Les pistes cyclables doivent être adaptées au vélo de route et sécurisées (si possible séparées du trafic automobile). <i>(Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes)</i></p> <p>Les réseaux de pistes et de voies cyclables doivent être réalisés dans le cadre de la mobilité</p>	<p>Il est pris bonne de cette remarque. Bien que les autorités régionales souhaitent développer le réseau cyclable pour utilisation « sport et loisirs », il est entendu que celui-ci doit être également développer pour les besoins quotidiens.</p>	<p>La partie du principe d'aménagement relative à cette question (orientation du réseau cyclable principalement pour une utilisation « sport et loisirs ») est supprimée.</p>

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
quotidienne des habitant-e-s (école, travail, achat, etc.) et non pas seulement touristique. Le vélo doit être considéré comme un mode de déplacement à part entière. (ATE Jura)		
Les routes cantonales ne sont pas adaptées à une augmentation de la circulation, il est essentiel de trouver des solutions pour stopper les files interminables de véhicules aux heures de pointe. Est-il prévu des macarons payants pour les pendulaires dans toutes les communes des Franches-Montagnes ? (Privé)	Le principe d'aménagement n° 2 traite de la mise en place d'un système de macarons. Comme cela est indiqué dans le chapitre 3 du PDR, certains principes d'aménagement ou mandats de planification peuvent être mis en œuvre avec d'autres communes ne faisant pas partie du PDR. Ainsi, la mise en place d'un système de macarons pour les pendulaires pour toutes les communes des Franches-Montagnes devra être analysée dans la mise en œuvre du plan directeur régional. Toutefois, ce système est destiné en priorité aux habitants des communes concernées plutôt qu'aux pendulaires venant de l'extérieur de la région.	Pas d'impact sur le PDR
La proposition de mettre à disposition de place gratuites pour les habitants ne bénéficiant pas d'une desserte suffisante est rejetée. Nous revendiquons plutôt une réelle réflexion pour la mobilité de ces habitants. Nous estimons que le PDR doit explorer la piste de la mobilité partagée. Par exemple, les villages et hameaux mal desservis doivent accueillir au moins deux voitures partagées, par exemple Mobility, afin de permettre aux citoyens-nes de se rendre facilement à la gare la plus proche et de permettre ainsi une utilisation optimale des véhicules. Des conditions-cadres pour un tel développement doivent être posées dans le PDR. (Pro Natura Jura, ATE Jura)	Dans un territoire où le bâti est dispersé et la desserte en transports publics est faible, voire inexistante, en particulier en ce qui concerne le réseau de bus, la mise à disposition de place de parking gratuite pour certains habitants vise à renforcer l'utilisation des transports publics (en particulier le train) et à réduire les distances effectuées en transport individuel motorisé (diminution des nuisances, de la congestion du trafic, etc.).	Pas d'impact sur le PDR
Le développement de P+R doit être exclu et au contraire la construction de B+R doit être favorisée. Il faut absolument décourager la population de se	Le développement de B+R est favorisé (cf. PA 1). Par ailleurs, le territoire régional se caractérise par une dispersion du bâti et peu de transports publics.	Pas d'impact sur le PDR

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>rendre à la gare en voiture. Le réseau de bus doit être là pour fournir cette prestation – quitte à le renforcer encore (<i>Pro Natura Jura</i>)</p> <p>Les parkings-relais devraient être destinés uniquement aux seuls véhicules individuels motorisés utilisant des énergies renouvelables. Il est nécessaire de privilégier des plateformes de correspondances TP (bus) / train et vélo/train plutôt que voiture/train. Il manque explicitement la création de vélostations. (<i>ATE Jura</i>)</p>	<p>Afin de favoriser l'utilisation de ces derniers, en particulier le train, la réalisation de parkings-relais est une réponse opportune. Cela permettra notamment de diminuer le trafic pendulaire entre les communes de la région ou au-delà.</p>	
<p>Le développement de parkings-relais représente déjà un progrès par rapport à la situation actuelle, même si idéalement les habitants de la région devraient pouvoir se déplacer le moins possible en voiture. A ce titre, continuer à développer l'offre en transports publics paraît nécessaire, ainsi qu'une plateforme de covoiturage. Des plans de mobilité pour les employés des entreprises d'une certaine taille sont également indispensables. (<i>Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)</p>	<p>La fiche « Mobilité » vise un renforcement de l'utilisation des transports publics. La question des plans de mobilité pour les grandes entreprises est traitée dans la fiche « Mobilité » (principe d'aménagement 3).</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>
<p>Le PDR doit établir les premières lignes directrices pour l'établissement d'une réflexion transfrontalière sur la mobilité. Il devient plus qu'urgent de réfléchir aux déplacements à l'échelle suprarégionale, particulièrement sur l'axe Maïche – Saint-Imier en passant par Saignelégier. La région ne peut plus attendre de se mettre autour de la table avec des représentants de la Communauté de communes du Pays de Maïche et du Vallon de Saint-Imier. Une telle démarche pourrait aboutir par exemple à augmenter le covoiturage, le réseau de voiture partagée au-delà de la frontière ou encore à la création de réseau de bus public ou d'entreprise transfrontalier. Une coordination avec le Canton de</p>	<p>Un mandat de planification (régional b) indique que des réflexions doivent être entreprises, notamment avec les communes françaises limitrophes, afin de réduire le trafic pendulaire dans la région. Cela passe notamment par la planification judicieuse des parkings-relais. Par ailleurs, comme cela est mentionné, des réflexions et mesures sont déjà initiées dans le cadre d'autres « planifications ».</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>Neuchâtel pourrait être opportune. (<i>Pro Natura Jura</i>)</p> <p>Il y a une absence totale d'offres de transport transfrontalières, aussi bien au niveau cyclable qu'au niveau des transports communs. Cela pourrait passer, par exemple, par des transports organisés par les entreprises (Maïche - Saignelégier/Le Noirmont/etc.) Il nous paraît nécessaire d'avoir une approche transfrontalière et d'utiliser toutes les collaborations possibles, notamment dans le cadre InterReg (cf. arcjurassien.ch). (<i>ATE Jura</i>)</p>		
<p>Afin de limiter le nombre de camions qui circulent dans le périmètre du PDR et aux Franches-Montagnes, nous aimerions qu'une réflexion soit conduite sur le renouveau du transport de marchandises par les Chemins de fer du Jura (<i>ATE Jura</i>)</p>	<p>Cette remarque dépasse le cadre du PDR. Le transport de marchandises est géré au niveau cantonal (cf. fiche M.03 du plan directeur cantonal).</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>

Fiche « Nature et paysage »

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>Ce chapitre est extrêmement faible en termes de densité et de qualité des propositions de ce chapitre non seulement par rapport aux précédents mais également par rapport aux enjeux (diminution de la biodiversité, pollution des eaux et des sols, dérèglement climatique, pression anthropique de plus en plus forte, notamment touristique et de loisir). (<i>Pro Natura Jura, Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)</p> <p>En plus de la restauration des murs en pierre sèche, la revitalisation des tourbières et la conservation de pâturages boisés extrêmement riches en espèces doivent être des mesures phares du PDR. Le dérèglement climatique nécessite d'une part de renforcer la fonction de puits de carbone des tourbières et d'autre part d'accompagner les pratiques agrosylvicoles dans un contexte de transformation de la forêt. (<i>Pro Natura Jura, Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)</p> <p>L'infrastructure écologique doit être grandement et urgemment renforcée. A ce titre, nous demandons que les mesures proposées dans le cadre du projet pilote « Renforcement de l'infrastructure écologique Doubs/Chasseral 2018-2027 » soit incluses dans ce PDR, à titre indicatif : 1.1.2.1 Création d'une grande réserve forestière (>500 ha) dans la vallée du Doubs, 1.1.5.1 Aménagement de lisières étagées et de mares en forêt, 1.2.3.1 Plantations de rajeunissement hors forêts denses pour le renouvellement des arbres habitats à long terme, 2.1.2.1 Protection des sources de haute valeur biologique (importance régionale ou nationale) par contrats LPN ou inscription dans les PAL, 3.1.2.1/2 Recensement et/ou mise sous protection des</p>	<p>De nombreuses protections et mesures relatives à cette thématique existent au niveau fédéral, cantonal ou communal (IFP, sites Emeraudes, réserve naturelle, Parc Naturel Régional du Doubs, périmètres particuliers dans les PAL, etc.). Les objectifs poursuivis par le PDR visent à compléter ces mesures/protections déjà existantes.</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>petites zones humides d'importance régionale/locale, 3.2.1.1 Recensement des sites à batraciens d'importance régionale et locale pour compléter et affiner les données du KARCH, 4.1.2.2. Recensement et/ou mise sous protection des secteurs thermophiles d'importance locale en complément des inventaires nationaux et régionaux, 6.1.3.1 Créer des couloirs noirs et des structures du paysage pour faciliter le déplacement des chauves-souris entre les gîtes et les sites de chasse. Les critères pour déterminer les lieux de réalisation de ces mesures doivent figurer dans le PDR, certains secteurs devrait même déjà être délimités, à l'instar des secteurs prioritaires pour l'extension de la zone à bâtir. Une collaboration plus intense avec le Parc est donc vivement recommandée. (<i>Pro Natura Jura, Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)</p> <p>Ce chapitre doit être complété avec des objectifs et un échéancier. (<i>Pro Natura Jura, Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)</p>		
<p>La démarche participative relative à l'évolution du paysage franc-montagnard est une bonne idée. (<i>Privé</i>)</p>	Pas de commentaire	Pas d'impact sur le PDR
<p>Dans les principes d'aménagement, nous demandons qu'il soit expressément indiqué que les milieux de protection de la nature et du paysage soient intégrés aux réflexions sur l'évolution du paysage franc-montagnard. (<i>Pro Natura Jura, Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)</p>	La démarche participative est ouverte à toutes les personnes/associations/etc. souhaitant prendre part aux réflexions. Il n'est pas nécessaire de lister telle ou telle association. Par ailleurs, le risque avec une liste est qu'elle ne soit pas exhaustive.	Pas d'impact sur le PDR
<p>Bien que les orientations poursuivies en lien avec le changement climatique soient saluées, il manque un catalogue de mesures concrètes à mettre en œuvre pour lutter contre le changement climatique</p>	Conformément aux mandats de planification, les mesures seront à mettre en œuvre par les	Pas d'impact sur le PDR

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>pour que ce soit efficace (par ex. interdiction de certains produits, éclairage de nuit, changement progressif du parc automobile). <i>(Privé)</i></p>	<p>communes. Il s'agit en effet de trouver des solutions adaptées au contexte local.</p>	
<p>La demande de la création d'espace vert d'un seul tenant en zone d'activités est appréciée. Nous aimerions toutefois préciser qu'un tel espace doit être géré de manière extensive, et promouvoir notamment une fauche tardive ou raisonnée. De plus, la présence d'arbres de grande taille sera une réelle plus-value, tant pour la biodiversité et le paysage que pour la qualité de délasserment d'une telle zone. Idem pour le point sur la création de nouveaux espaces verts. <i>(Pro Natura Jura, Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes)</i></p>	<p>Ces exigences seraient à préciser dans le cadre de la révision des plans d'aménagement local, voire dans le cadre de l'élaboration des plans spéciaux. En effet, afin d'atteindre le but poursuivi, une analyse du contexte local et une pesée des intérêts adéquate est à réaliser dans le cadre de ces procédures de ces planifications.</p>	<p>Pas d'impact sur le PDR</p>

Fiche « Approvisionnement et gestion des déchets »

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
<p>La réalisation d'une déchetterie intercommunale est une bonne idée. (<i>Privé</i>)</p> <p>Alors que le document 3.1 Urbanisation exprime que Saignelégier doit assumer pleinement le cœur de pôle en accueillant les infrastructures d'importance régionale et cantonale, nous ne comprenons le choix de l'implantation d'une décharge régionale au Noirmont. Nous demandons donc que des compléments soient amenés, voire qu'une nouvelle analyse soit menée, notamment du point de vue de la centralité du site par rapport au district. De plus, nous demandons que soit évalué la possibilité d'installer cette déchetterie à proximité des lignes CJ afin de pouvoir évacuer facilement les déchets par le train (<i>Pro Natura Jura</i>)</p> <p>Il paraîtrait beaucoup plus pertinent de placer la nouvelle déchetterie régionale à Saignelégier afin qu'elle soit centrée et que les habitants des Franches-Montagnes Est en soient à une distance équivalente que les habitants des villages du Noirmont ou des Breuleux. (<i>Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)</p> <p>Le syndicat des communes des Franches-Montagnes a mis sur pied, au moment de la mise en place de la taxe aux sacs un COPIL. Ce COPIL gère la taxe aux sacs mais a aussi des réflexions concernant les déchets en général, il n'a cependant pas de pouvoir de décision. Il réfléchit actuellement avec Vadec à l'amélioration du ramassage des déchets type « déchetterie régionale ». Pour l'instant la solution n'est pas encore mûre (fixe, mobile, emplacement, statut quo, ...) et en aucun</p>	<p>Il est pris bonne note des dernières réflexions menées en matière de gestion des déchets au niveau des Franches-Montagnes, notamment dans le cadre du COPIL « Taxe aux sacs » du SCFM. Dans ce contexte, le principe d'aménagement est adapté afin de ne plus fixer le développement d'une déchetterie régionale au niveau du Noirmont mais de préciser que la gestion des déchets fait l'objet d'une réflexion au niveau régional.</p>	<p>Le principe d'aménagement relatif à la gestion des déchets est adapté</p>

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
cas un lieu a été défini. (COFIL « Taxe aux sacs » des Franches-Montagnes)		

Autres remarques

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
La volonté affichée de travailler en commun est à saluer. Toutefois, il faut veiller à ne pas développer n'importe comment, sans tenir compte des accès (routes, train) et de l'impact sur le développement des infrastructures (agrandissement des cercles scolaires, des emplois communaux, STEP, parkings, etc.). Et si l'avenir va dans le sens d'un décroissement avec moins d'industries basées sur des biens de consommation, quel est le plan B ? <i>(Privé)</i>	Le plan directeur régional vise un développement territorial cohérent et raisonné. L'échelle supracommunale permet de gérer et d'anticiper les besoins en lien avec le développement souhaité. Elle permet également de localiser les installations et les infrastructures au meilleur endroit dans une logique de synergie entre les différentes communes concernées.	Pas d'impact sur le PDR
Jura Tourisme salue que les communes concernées aient choisi le domaine du Tourisme et Loisirs parmi les 5 thématiques prioritaires. Cela dénote l'importance que les pouvoirs publics accordent à ce secteur économique. Jura Tourisme souhaite accompagner cette volonté et être actif aux côtés des communes pour développer les axes de ce Plan Directeur Régional. <i>(Jura Tourisme)</i>	Il est pris bonne note de cette remarque.	Pas d'impact sur le PDR
Il est regretté que les milieux associatifs ne soient consultés qu'à ce stade-ci du projet. Une participation plus active que ce soit des citoyens que des milieux associatifs beaucoup plus en amont auraient permis de réellement permettre à la population d'imaginer le futur de la région. De même, des présentations publiques du projet auraient été appréciées. <i>(Pro Natura Jura, ATE Jura)</i>	Pas de remarque.	Pas d'impact sur le PDR
Le délai accordé pour permettre à toutes et tous de prendre position est extrêmement bref. Il est donc fortement possible que des personnes tant physiques que morales n'aient pas eu le temps à	La LCAT fixe l'obligation de procéder à une information de la population mais n'impose aucun délai minimum.	Pas d'impact sur le PDR

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
disposition pour consulter votre documentation et prendre position. (<i>Pro Natura Jura</i>)		
Des mesures de récupération de l'eau de pluie doivent être encouragées auprès des propriétaires et des collectivités au moyen de subventions par exemple. (<i>Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)	Ces mesures n'ayant pas d'impact important sur le territoire, elles dépassent le cadre du PDR. L'encouragement ou le subventionnement de telles mesures doit trouver place dans un autre document ou une autre réglementation.	Pas d'impact sur le PDR
En plus des énergies photovoltaïques, biogaz et bois, le développement du solaire thermique doit également être encouragé. L'ensoleillement important dans les Franches-Montagnes en fait une énergie très intéressante en hiver en complément de chauffages à bois ou à pellets. (<i>Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)	Le principe d'aménagement 3 encourage toutes les formes d'énergies renouvelables, en précisant toutefois que certaines énergies présentent un fort potentiel de développement (photovoltaïque, méthanisation et énergie-bois). Bien que l'énergie solaire thermique ne soit pas citée expressément, son développement est encouragé également. Par ailleurs, l'énergie solaire thermique fait déjà l'objet d'un soutien au niveau cantonal à travers le Programme « Bâtiments ».	Pas d'impact sur le PDR
L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments doit continuer à être encouragée par différentes mesures (simplifications administratives et soutien aux propriétaires). (<i>Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)	Cette question fait déjà l'objet d'un soutien au niveau cantonal (cf. Programme « Bâtiments » mis en place par la Confédération et le Canton).	Pas d'impact sur le PDR
L'objectif d'obtenir le label de cité de l'énergie, qui poussera sans conteste les communes à s'améliorer toujours d'avantage au niveau énergétique est salué. (<i>Les Vert-e-s Jura, Section Franches-Montagnes</i>)	Pas de remarque.	Pas d'impact sur le PDR
Une réflexion sur les possibilités de mettre en pratique doit être entreprise, dans les zones industrielles des villages concernés, des aspects de l'économie circulaire (fermer le cycle des produits et	Ces questions sont traitées au niveau du plan directeur régional localisé relatif à la zone AIC des Franches-Montagnes.	Pas d'impact sur le PDR

Remarques	Prise de position des autorités	Implications sur le projet
des matières, récupération de la chaleur). (<i>Les Vertes-Jura, Section Franches-Montagnes</i>)		

Annexe 6 : Courriels relatifs à la clôture de l'examen préalable

Morin Anthony

De: Wermeille Céline <celine.wermeille@jura.ch>
Envoyé: vendredi, 22 juillet 2022 10:49
À: Morin Anthony
Cc: Macquat Arnaud; Renaud Baume; Jardin Florine; Rieder Daniel
Objet: RE: PDR des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois - Clôture de l'examen préalable

Anthony,

Le 28 juin 2022, nous avons reçu le dossier susmentionné pour clôture de l'examen préalable.

Les demandes exprimées dans le cadre du rapport d'examen préalable ont été, de manière générale, correctement réalisées. Les compléments restent sommaires dans certains cas, mais sont majoritairement admis. Par conséquent, la phase d'examen préalable sera terminée dès lors que les modifications suivantes auront été effectuées et que les réponses aux questions posées auront été apportées :

- Demande 28 : l'idée est de recadrer l'image sans modifier l'échelle mais en la décalant de quelques centimètres à gauche pour éviter que le secteur de la ZAIC ne soit coupé, donnant l'impression qu'il y a un problème de mise en page.
- Demande 40 : Nous nous étonnons du statut du secteur « Le Carré » aux Bois. Il s'agit d'un secteur secondaire pour la région, mais d'un secteur prioritaire pour la Commune puisqu'un projet de logements est en discussion. Le REC explique que les secteurs prioritaires du PDR présentent des meilleures conditions que les secteurs secondaires et qu'ils doivent être mobilisés en priorité. Comme un projet est en discussion dans ce secteur et qu'il répond tout à fait aux buts du développement vers l'intérieur, nous ne comprenons pas pourquoi la région refuserait d'en faire un secteur prioritaire. Pour des questions de cohérence, nous demandons d'adapter la priorisation du secteur « Le Carré ».
- Demande 43 : il est indiqué que la délimitation des secteurs sera à préciser ultérieurement. Cela était indiqué en page 9 du PDR mais a été supprimé. Pour quelle raison ? Bien que l'aspect « cartographie » n'apparaissent plus dans le schéma grisé au-dessus, une phrase de ce type reste importante. Elle peut être conservée en page 9 ou déplacée ailleurs dans le PDR.
- Demande 54, accueil de camping-cars (p.14 du PDR et schéma directeur) : des sites susceptibles d'accueillir des camping-cars ont été inscrits au PA6 du chapitre « tourisme et loisirs », ainsi que sur le schéma directeur. Nous souhaitons des compléments d'information à ce sujet. S'agit-il notamment d'étendre les campings existants pour disposer de surfaces supplémentaires dédiées à l'accueil de camping-cars (procédures de modification d'aménagement local, plan spécial, etc.) ou est-ce que l'idée est d'utiliser les surfaces existantes actuellement ? Dans le second cas, quelle est la plus-value de définir des campings comme lieu d'accueil de camping-cars puisqu'ils le sont déjà par définition ? Ce PA6 manque de clarté.

Nous vous faisons également part de nos remarques suivantes (ne nécessitant pas d'adaptation du PDR) :

- Demande 56, camping à Biaufond : nous prenons note que le site de Biaufond est maintenu dans le PDR. Comme indiqué, une étude d'opportunité et de faisabilité/viabilité (dont analyse de variantes) seront à établir afin d'apporter les justifications nécessaires. L'inscription au PDR ne constitue en tout cas pas un blanc-seing.
- **Les secteurs d'extension inscrits dans le PDR sont souvent trop peu justifiés pour être validés à ce stade, c'est pourquoi nous les admettons sous réserve :**
 - Nous rappelons que la clause du besoin pour toute éventuelle extension de la zone à bâtir (CMH, zones d'activités régionales et autres secteurs stratégiques) devra être démontrée dans le cadre de la

révision des plans d'aménagement local en particulier. Les secteurs identifiés dans les PDR sont validés sur le principe par rapport à leur localisation, mais cette validation ne signifie pas que l'extension sera de toute manière accordée. Une justification circonstanciée restera nécessaire par la suite.

- **Compte tenu de ce qui précède, une réserve sera émise dans la décision d'approbation du PDR. Les extensions seront ainsi approuvées sous réserve des justifications nécessaires à apporter le moment venu. Des justifications d'autant plus solides seront attendues pour les secteurs secondaires qui nous semblaient être les moins propices à l'urbanisation (cf. demande 38).**

Une fois ces corrections ou réponses apportées, merci de bien vouloir nous faire parvenir les documents (en PDF par e-mail) pour une dernière vérification. Le Syndicat des communes des Franches-Montagnes pourra ensuite procéder à l'adoption du plan directeur régional.

A disposition au besoin.

Merci et bon week-end.

Cordialement,

Céline

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service du développement territorial Section de l'aménagement du territoire

Céline Wermeille

Urbaniste-aménagiste

Moulins 2

CH-2800 Delémont

T +41 32 420 5353

celine.wermeille@jura.ch



De : Morin Anthony <anthony.morin@rwb.ch>

Envoyé : mardi, 28 juin 2022 09:15

À : Wermeille Céline <celine.wermeille@jura.ch>

Cc : SDT_Section de l'aménagement du territoire <sam.sdt@jura.ch>; Macquat Arnaud <arnaud.macquat@rwb.ch>; Renaud Baume <info@baumeconstructions.ch>

Objet : [DISARMED] PDR des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois - Clôture de l'examen préalable

Un script ou une macro contenu dans la pièce jointe a été retiré. Soyez vigilant en ouvrant des pièces jointes d'expéditeur non vérifiées.

Si la pièce jointe n'a pas toutes les fonctionnalités souhaitées, vous pouvez ouvrir le fichier ATT00001.htm pour obtenir les instructions complémentaires.

Salut Céline,

Tu trouveras ci-joint le dossier du plan directeur régional des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois mis à jour à la suite de l'examen préalable. Les documents sont en suivi des modifications pour faciliter la lecture des adaptations.

Morin Anthony

De: Wermeille Céline <celine.wermeille@jura.ch>
Envoyé: lundi, 29 août 2022 11:38
À: Morin Anthony
Cc: Macquat Arnaud; Renaud Baume
Objet: RE: [DISARMED] PDR des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois - Clôture de l'examen préalable

Salut Anthony,

Je te remercie pour la mise au net des documents. Tout est en ordre et la clôture d'examen préalable est terminée.

L'assemblée des délégués pourra procéder à l'adoption du plan directeur régional le 29 septembre.

Bonne reprise (j'espère que tu as passé de bonnes vacances !) et belle journée.

Cordialement,

Céline

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Service du développement territorial Section de l'aménagement du territoire

Céline Wermeille

Urbaniste-aménagiste

Moulins 2

CH-2800 Delémont

celine.wermeille@jura.ch



De : Morin Anthony <anthony.morin@rwb.ch>

Envoyé : lundi, 29 août 2022 08:47

À : Wermeille Céline <celine.wermeille@jura.ch>

Cc : Macquat Arnaud <arnaud.macquat@rwb.ch>; Renaud Baume <info@baumeconstructions.ch>

Objet : [DISARMED] PDR des communes de Saignelégier, du Noirmont, des Breuleux et des Bois - Clôture de l'examen préalable

Importance : Haute

Un script ou une macro contenu dans la pièce jointe a été retiré. Soyez vigilant en ouvrant des pièces jointes d'expéditeur non vérifiées.

Si la pièce jointe n'a pas toutes les fonctionnalités souhaitées, vous pouvez ouvrir le fichier ATT00001.htm pour obtenir les instructions complémentaires.

Salut Céline,

Le dossier a été mis à jour selon les demandes du courriel du 22 juillet dernier. Tu trouveras les documents mis à jour en pièce jointe.

Tu trouveras également les réponses apportées directement dans le courriel ci-dessous.

Par ailleurs, l'assemblée des délégués se réunit le 29 septembre prochain et les autorités régionales souhaitent que le PDR soit adopté lors de cette assemblée. Je te remercie ainsi par avance de ta diligence dans le traitement de ces dernières modifications afin que nous puissions passer ce document à l'ordre du jour de l'assemblée.

En te remerciant d'avance pour ton retour, je reste à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Avec mes meilleures salutations.

Anthony



Anthony Morin
Chef de projet
Géographe UFC
T. +41 58 220 38 48
www.rwb.ch

Anthony,

Le 28 juin 2022, nous avons reçu le dossier susmentionné pour clôture de l'examen préalable.

Les demandes exprimées dans le cadre du rapport d'examen préalable ont été, de manière générale, correctement réalisées. Les compléments restent sommaires dans certains cas, mais sont majoritairement admis. Par conséquent, la phase d'examen préalable sera terminée dès lors que les modifications suivantes auront été effectuées et que les réponses aux questions posées auront été apportées :

- Demande 28 : l'idée est de recadrer l'image sans modifier l'échelle mais en la décalant de quelques centimètres à gauche pour éviter que le secteur de la ZAIC ne soit coupé, donnant l'impression qu'il y a un problème de mise en page.

La carte a été recalée.

- Demande 40 : Nous nous étonnons du statut du secteur « Le Carré » aux Bois. Il s'agit d'un secteur secondaire pour la région, mais d'un secteur prioritaire pour la Commune puisqu'un projet de logements est en discussion. Le REC explique que les secteurs prioritaires du PDR présentent des meilleures conditions que les secteurs secondaires et qu'ils doivent être mobilisés en priorité. Comme un projet est en discussion dans ce secteur et qu'il répond tout à fait aux buts du développement vers l'intérieur, nous ne comprenons pas pourquoi la région refuserait d'en faire un secteur prioritaire. Pour des questions de cohérence, nous demandons d'adapter la priorisation du secteur « Le Carré ».

Le secteur « Le Carré » aux Bois est identifié désormais comme secteur prioritaire. Les documents ont été adaptés en conséquence.

- Demande 43 : il est indiqué que la délimitation des secteurs sera à préciser ultérieurement. Cela était indiqué en page 9 du PDR mais a été supprimé. Pour quelle raison ? Bien que l'aspect « cartographie » n'apparaissent plus dans le schéma grisé au-dessus, une phrase de ce type reste importante. Elle peut être conservée en page 9 ou déplacée ailleurs dans le PDR.

La phrase a été ajoutée (« La cartographie du schéma directeur reste de portée générale. L'emplacements des points et le contour des périmètres seront précisés ultérieurement dans le cadre de la mise en œuvre des projets et des planifications d'affectation/de détail. »)

- Demande 54, accueil de camping-cars (p.14 du PDR et schéma directeur) : des sites susceptibles d'accueillir des camping-cars ont été inscrits au PA6 du chapitre « tourisme et loisirs », ainsi que sur le schéma directeur.

Nous souhaitons des compléments d'information à ce sujet. S'agit-il notamment d'étendre les campings existants pour disposer de surfaces supplémentaires dédiées à l'accueil de camping-cars (procédures de modification d'aménagement local, plan spécial, etc.) ou est-ce que l'idée est d'utiliser les surfaces existantes actuellement ? Dans le second cas, quelle est la plus-value de définir des campings comme lieu d'accueil de camping-cars puisqu'ils le sont déjà par définition ? Ce PA6 manque de clarté.

Pour les campings existants, il s'agit de valoriser les surfaces existantes dans une optique de synergies avec les activités déjà présentes. Concernant le téléski des Breuleux, il s'agit de favoriser sa diversification tout au long de l'année (cf. MP régional e). L'objectif est d'orienter (communication, signalisation, etc.) les visiteurs vers ces secteurs afin d'éviter un stationnement sauvage comme cela a pu se produire ces dernières années. Cependant, si les capacités actuelles sont trop faibles par rapport à la demande, les campings existants pourraient s'étendre afin d'offrir de nouvelles places de ce type. Dans ce contexte, le principe d'aménagement a été reformulé comme suit : « Le stationnement visiteurs d'une durée excédant la journée (par exemple, des camping-cars) est orienté prioritairement sur les sites suivants :

- **Camping Les Cerneux et Téléski aux Breuleux ;**
- **Camping de Saignelégier et Halle au Marché-Concours (hors période de manifestation) à Saignelégier ;**
- **Camping Jura Bivouac au Noirmont.**

En cas de besoins avérés, les campings existants peuvent s'étendre afin d'accueillir de nouveaux emplacements. Dans ce contexte, une étude de localisation ainsi qu'une procédure de modification de l'aménagement local et/ou du plan spécial sont à initier.

D'autres emplacements peuvent être planifiés. Leur justification et leur localisation doivent être démontrées dans une étude ad hoc. »

Nous vous faisons également part de nos remarques suivantes (ne nécessitant pas d'adaptation du PDR) :

Les autorités régionales prennent bonne note des éléments mentionnés ci-dessous. Les communes apporteront les justifications nécessaires dans le cadre de la révision de leur PAL pour les extensions de la zone à bâtir-

- Demande 56, camping à Biaufond : nous prenons note que le site de Biaufond est maintenu dans le PDR. Comme indiqué, une étude d'opportunité et de faisabilité/viabilité (dont analyse de variantes) seront à établir afin d'apporter les justifications nécessaires. L'inscription au PDR ne constitue en tout cas pas un blanc-seing.
- **Les secteurs d'extension inscrits dans le PDR sont souvent trop peu justifiés pour être validés à ce stade, c'est pourquoi nous les admettons sous réserve :**
 - Nous rappelons que la clause du besoin pour toute éventuelle extension de la zone à bâtir (CMH, zones d'activités régionales et autres secteurs stratégiques) devra être démontrée dans le cadre de la révision des plans d'aménagement local en particulier. Les secteurs identifiés dans les PDR sont validés sur le principe par rapport à leur localisation, mais cette validation ne signifie pas que l'extension sera de toute manière accordée. Une justification circonstanciée restera nécessaire par la suite.
 - **Compte tenu de ce qui précède, une réserve sera émise dans la décision d'approbation du PDR. Les extensions seront ainsi approuvées sous réserve des justifications nécessaires à apporter le moment venu. Des justifications d'autant plus solides seront attendues pour les secteurs secondaires qui nous semblaient être les moins propices à l'urbanisation (cf. demande 38).**

Une fois ces corrections ou réponses apportées, merci de bien vouloir nous faire parvenir les documents (en PDF par e-mail) pour une dernière vérification. Le Syndicat des communes des Franches-Montagnes pourra ensuite procéder à l'adoption du plan directeur régional.

A disposition au besoin.

Merci et bon week-end.

Annexe 7 : Extrait du PV d'adoption du plan directeur régional

SYNDICAT DES COMMUNES DES FRANCHES-MONTAGNES

Assemblée du jeudi 29 septembre 2022 à l'administration communale des Breuleux à 19h30

EXTRAIT PROCES-VERBAL N° S-3-2022

Présents : 10 maires
Excusé : Michel Aubry, Aline Erard, Gabriel Martinoli (rempl. José Opliger),
Vincent Wermeille (rempl. Catherine Erba)
Représentant comité : Mathieu Pin (Breuleux), Christophe Oberli (Les Genevez), Catherine Erba (Saignelégier),
Olivier Froidevaux (Le Bémont), Antoine Claude (Les Bois)
Députés : Nicolas Girard,
Invité : Anthony Morin du bureau RWB
Presse : Le Franc, QJ, RFJ
Absent : Albert Godin

AT demande si des maires souhaitent apporter des modifications à l'ordre. Aucune demande n'est faite l'ordre du jour proposé est donc accepté.

1.

AT passe la parole à Morin Anthony. *M. Morin* présente le Plan directeur régional au moyen d'un power point. Cela permettra de répondre aux demandes existantes et d'accepter le plan directeur régional par l'assemblée. La suite du processus de Plan directeur régional est l'adoption par l'assemblée des délégués. *F Brahier* demande pour le fond qui reste à disposition des surfaces constructibles pour les communes hors Saignelégier, Le Noirmont, Les Bois et les Breuleux, est de combien ? *M. Morin* répond qu'il restera environ 10%. *F Brahier* pense qu'il est dommage de parler des F-M alors que beaucoup de communes ne sont pas concernées par le PDR et qu'il sera difficile de demander aux assemblées communales de voter. *M. Morin* informe que la majorité des points qu'il a présentés concernent toutes les communes des F-M. *R Baume* souligne qu'au début du projet, toutes les communes avaient été consultées mais qu'il y a eu juste 4 communes qui étaient intéressées à y adhérer. *F Brahier* informe qu'à Lajoux, ils sont en manque de surface pour développer le village et le Canton ne veut pas en donner plus. *R Baume* souligne que les zones de village ne donnent pas de développement. *S Oberli* demande pour le télésiège qui est dans un point du PDR et qui est en majorité sur le canton de Berne, les lois s'appliquent et de ce fait c'est quoi l'idée de mettre le télésiège dans le PDR. *R Baume* souligne qu'on cherche à être complémentaire entre les communes. *J Oberli* souligne que ce plan directeur est sur 15 ans et au début il fallait partir sur une base et que les 4 communes s'y prêtaient. *A Tschudi* remercie *M. Morin* pour sa présentation.

2. Adoption par l'assemblée

A Tschudi demande aux membres d'accepter le PDR. Les votes se terminent par 5 pour, 1 contre et 1 abstention. Le PDR est donc adopté à l'unanimité des membres présents.

Décision : Le PDR est accepté à l'unanimité des membres présents.

A Tschudi La séance est levée à 20h30

Extrait fait aux Emibois, le 25 octobre 2022

André Tschudi
Président

Isabelle Aubry
Secrétaire-caissière

Copie : à tous les maires en fonction.